

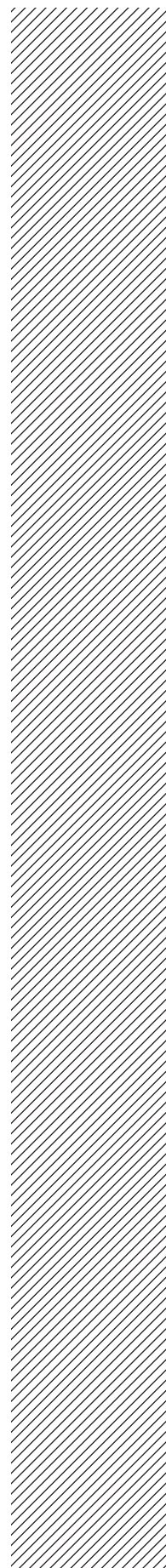
 SYNTHÈSE

ATELIER SEINE

#5

RÉFLEXIONS AUTOUR D'UNE ACTUALISATION DU CAHIER DES
PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES
LIÉE À L'ÉVOLUTION DES USAGES ET DE L'URGENCE
CLIMATIQUE - 20 SEPTEMBRE 2019

NOVEMBRE 2019



Directrice de la publication : **Dominique ALBA**
Directrice de la rédaction : **Patricia PELLOUX**
Synthèse réalisée avec : **Amélie NOURY**
Photos et illustrations : **Apur** sauf mention contraire
Mise en page : **Apur**
www.apur.org

19P090302

Sommaire

INTRODUCTION	4
PARTICIPANTS	8
 1. Introduction par les élus ou représentants	10
Célia Blauel, adjointe à la Maire de Paris	12
François Philizot, Préfet, conseiller du gouvernement, DIDVS	13
Patricia Pelloux, directrice adjointe, Apur	13
 2. Présentations	14
Exposé introductif, réflexion autour d'une actualisation du Cahier des prescriptions et du PADD, Apur	16
Le cadre réglementaire, DU-Ville de Paris	24
Bilan des différents Cahiers de prescription et possibles évolutions, Haropa-Ports de Paris et DRAC-Udap	29
Les dispositifs du PPRI en zone rouge, DRIEE	39
Contribution, association des riverains du Port de Javel	42
 3. Échanges – Dires d'atelier	47

INTRODUCTION

Contexte

Le 18 novembre 2018, lors du Conseil de Paris, Jean-Louis Missika, adjoint à la Maire de Paris chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité, a annoncé le lancement d'un Atelier Seine ayant pour but de réunir autour de la table toutes les parties prenantes concernées par le fleuve et ses abords et d'**établir une vision commune pour la Seine**.

Cette annonce s'inscrit dans le cadre d'une délibération sur **l'extension du périmètre Unesco et la création d'une zone tampon**. La délibération du Conseil de Paris proposée permet de mieux prendre en compte la géomorphologie, comme l'ancienne île Louviers à intégrer, et d'ajouter quelques oublis comme l'église Saint-Gervais-Saint-Prottais, la place du Châtelet avec ses deux théâtres, la tour Saint-Jacques, la place Saint-Michel ou le palais d'Iéna...

Il s'agit d'autre part de se mettre en conformité avec la loi LCAP relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine, de juillet 2016, qui prévoit désormais la mise en place d'une zone tampon, recouvrant les abords du bien, ainsi que d'un plan de gestion assurant la conservation et la valorisation du bien dans le cadre d'une collaboration étroite entre les services de l'État et les collectivités locales.

Cette instance de dialogue est **accompagnée et informée par l'Apur** qui a par ailleurs inscrit ce travail d'accompagnement et d'animation de l'Atelier Seine dans son programme de travail partenarial 2019-2020.

L'atelier Seine est coordonné et complémentaire au **Comité des Usages Fluviaux (CUF)** piloté par Michel Cadot, Préfet de Région.

Réunir toutes les parties prenantes concernées par le fleuve et établir une vision commune pour le site de la Seine à Paris

Le périmètre

Le périmètre de l'atelier Seine concerne la séquence de la traversée de la Seine dans Paris. Il ne se limite pas au périmètre Unesco mais couvrira l'ensemble du linéaire des berges dans Paris ainsi que les projets urbains situés sur les quais hauts. Son périmètre est plus restreint en linéaire que celui du Comité des Usages Fluviaux (CUF) qui couvre l'ensemble du linéaire des berges à l'échelle de la Région ; il rentre à l'inverse plus en profondeur dans la ville.

Le Schéma des usages fluviaux est axé

d'avantage sur les compétences de l'État sur le transport fluvial, la police de l'eau, l'étiage, les inondations, et les occupations des berges appartenant à Ports de Paris ou VNF.



La Seine, Trocadéro - Champ de Mars, Paris 7^e et 16^e

© ph. guignard@air-images.net



L'île Saint-Louis, L'île de la Cité. Paris 4^e et 5^e

Organisation

Organisé en différents ateliers thématiques, l'atelier Seine Paris est :

- **Un lieu d'échanges autour de la définition du périmètre d'extension Unesco et de création de la zone tampon** (Île aux Cygnes, tour Saint-Jacques, Jardin des Plantes...) ;
- **Un lieu d'échanges pour l'élaboration d'actions préservant et valorisant ce paysage exceptionnel**, sa beauté et richesse patrimoniale et faciliter son accès pour tous ;
- **Une instance de dialogue sur les différents projets à venir portés sur le site de la Seine par les différents acteurs**, instance développant une vision commune des projets. Les projets sont nombreux, entre les transformations des modes de déplacements sur le fleuve avec le développement des hydrofoils, la transition de la motorisation des bateaux de tourisme vers l'électrique et l'hydrogène, la baignade à l'horizon 2024, la « piétonisation » des quatre premiers arrondissements de Paris, mais aussi les projets urbains qui se développent en bord de fleuve, l'extension de la grande promenade amorcée par la piétonisation des voies sur berges, et le développement du tourisme et de la logistique fluviale. Dans le cadre de « Réinventer la Seine », plusieurs projets amènent des nouveaux usages en bord de Seine et ont un impact paysager.
- **Un lieu d'échanges sur une doctrine globale sur le grand paysage de la Seine**. Définition partagée des invariants pour tout aménagement en bord de fleuve, que ce soit pour des raisons patrimoniales ou écologiques. Assurer la sauvegarde des vues, des courants d'air frais, mais aussi d'un meilleur accès de tous à la Seine, notamment dans la perspective de JO inclusifs en 2024. C'est l'occasion également d'engager une actualisation du Cahier des pres-

criptions architecturales et paysagères des berges de la Seine élaboré en 1999 par le Port Autonome de Paris, les Architectes des Bâtiments de France, la Ville de Paris avec l'appui de l'Apur. Ce Cahier a été validé à l'époque par le Conseil d'Administration du Port pour s'imposer à ses amodiataires et présenté au Conseil de Paris.

L'objectif est d'aboutir à **un Livre blanc** d'ici la fin de l'année 2019 comprenant **un corpus commun stratégique et un Cahier de contributions des acteurs**.

Une méthode de travail sous forme d'ateliers thématiques

Suite aux différents échanges, les ateliers thématiques suivants sont proposés

Atelier 1 (29 janvier):

Séance d'installation

Objectifs et travaux de l'Atelier Seine, vision partagée

Atelier 2 (25 mars) :

Échanges sur la vision patrimoniale du site de la Seine

(Périmètre Unesco, zone tampon, plan de gestion et de valorisation...)

Atelier 3 (24 avril) :

Construction d'une vision assemblée des projets en bord de Seine, dynamiques partagées, mises en perspective, évolution des paysages

Atelier 4 (27 juin) :

Usages du site de la Seine : trafic fluvial, économie touristique, loisirs, biodiversité, îlot de fraîcheur....

Atelier 5 (20 septembre) :

Le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères du site de la Seine (1999), Réflexions autour d'une actualisation liée à l'évolution des usages et l'urgence climatique

Atelier 6 (23 octobre) :

Séance de synthèse

PARTICIPANTS

Service / Organisation		Nom	Prénom
MAIRIE DE PARIS			
	M.	MISSIKA	Jean-Louis
	Mme	BLAUDEL	Célia
	Mme	ASSOULINE	Delphine
	Mme.	ARCHILLA	Camille
	Mme	BERNEDE	Carine
	Mme	BESSON	Margot
	M.	COLOMBIER	Pierre-Henry
	M.	FAVROLE	Laurent
	Mme	GODINHO	Christelle
	Mme	GUILLAUMOT	Sandra
	M.	HARDER	Pascal
	M.	HEGLY-DELFOUR	Julien
	M.	JEAN-BAPTISTE	Eric
	M.	LECLER	Stéphane
	Mme	PICARD	Marion
	Mme.	TERCE	Alice
	Mme	WALLER	Marion
	Mme	ZAOUI	Michèle
MAIRIE D'ARRONDISSEMENT			
Mairie du 7 ^e	Mme	GREGG	Chloé
Mairie du 15 ^e	Mme	DE CLERMONT-TON- NERRE	Claire
Mairie du 16 ^e	M.	NAIR	Sébastien
GEP -Groupe Ecologiste de Paris	M.	CONTASSOT	Yves
Groupe UDI-MODEM	M.	DAVID	Mathieu
Groupe PPCI	M.	WIMMER	Frédéric

ETAT ET SERVICE DE L'ETAT			
DIDVS-Préfet délégué	M.	PHILIZOT	François
DRAC Ile de France	M.	BRENTUP	Serge
DRIEE	Mme	GRISEZ	Claire
	Mme	SAURON	Claire
DRIEA	Mme	CAM	Emilie
	M.	HACQUIN	Raphaël
HAROPA Ports de Paris	Mme	BREHIER	Régine
	M.	MOUYON	Nicolas
Préfecture de Police - SAS	M.	MAYEUR	Nicolas
VNF	M.	LANDAIS	François
ASSOCIATION ET ACTEURS ECONOMIQUES			
Association Alternat	M	SAPIN	Eric
Association culturelle des Bouquinistes de Paris	M.	CALLAIS	Jérôme
Association La Seine n'est pas à vendre	M.	LANDAU	Bernard
	Mme	QUERRIEN	Gwenaële
Association Riverains du port de Javel	M.	ELSHOLZ	Jean-Marc
	Mme	FOURCADE	Maryse
CLIMESPACE	M.	HOCHAR	Antoine
CPP - Communauté Portuaire de Paris	M	JAMEY	Olivier
Petit bain	M.	ESTEBAN	Ricardo
Apur			
	Mme	PELLOUX	Patricia
	Mme	NOURY	Amélie



Port du Louvre



1. INTRODUCTION PAR LES ÉLUS OU REPRÉSENTANTS

Célia Blauel

Adjointe à la Maire de Paris chargée de toutes les questions relatives à la transition écologique, au climat, à l'environnement, à l'eau et à l'assainissement

Merci à vous de cette présence nombreuse à cette nouvelle séance de l'Atelier Seine que je suis de près. Il y a eu plusieurs ateliers extrêmement denses, qui ont traité de différentes questions, d'usages, de patrimoine, mais aussi de paysage. On est aujourd'hui dans l'avant-dernière session de cet atelier sous ce format, avec une discussion plus précise aujourd'hui qui porte sur l'évolution du Cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Ce qui est effectivement ressorti des échanges au sein de l'Atelier Seine, c'est que ce document avait besoin d'évoluer, face aux différents enjeux qui pèsent aujourd'hui sur les villes et face aux usages des berges

qui ont considérablement évolué depuis quelques années. L'introduction du dérèglement climatique, de son atténuation et de son adaptation, contrainte forte sur nos sociétés dont je suis également en charge, nous tient particulièrement à cœur et nous pousse évidemment à travailler sur des questions de paysage et de végétalisation.

L'idée est d'engager l'actualisation de ce Cahier au regard de toutes les contraintes qui pèsent sur le fleuve, notamment les bateaux, et de réaliser un premier livre blanc. Cette démarche s'inscrit dans un calendrier assez contraint, puisque l'idée est d'adopter ce document au Conseil de Paris de décembre.

François Philizot

Préfet, conseiller du gouvernement, délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine

Au nom de l'ensemble des représentants de l'État, je voudrais souligner que l'on sent aujourd'hui, autour de l'objet qu'est la Seine, qu'il est parfois un peu oublié. Je crois que malgré sa présence, y compris dans l'imaginaire, y compris dans un grand nombre de chansons, il y a encore aujourd'hui une forme de méconnaissance de tout ce que peut représenter la Seine.

Toute réflexion globale dans ce contexte de prise de conscience est importante, car il s'agit surtout de ne pas dissocier les berges du fleuve, les quais bas et les quais hauts du fleuve lui-même, et de prendre en considération une vision un peu profonde d'un axe qui est un majeur dans notre pays. J'en prendrais deux illustrations.

Premièrement, un colloque universitaire, auquel j'ai assisté, sur le rôle de la Normandie, de la Seine et de son estuaire dans la mondialisation depuis les temps mérovingiens jusqu'à aujourd'hui. Il était très intéressant, parce qu'il remettait en perspective un certain nombre d'enjeux qui sont encore les nôtres aujourd'hui. Deuxièmement, le colloque que nous avons organisé sur le verdissement de la

flotte fluviale le 29 mai dernier, qui a été un succès de participation et une prise de conscience sur cet autre sujet. Chacun ayant clairement compris aujourd'hui qu'aussi vertueux qu'il soit, le transport fluvial ne continuera pas à trouver toute sa place, qu'il soit de marchandises ou de passagers, s'il n'évolue pas pour répondre aux enjeux climatiques. Nous sommes vraiment dans cette vision profonde et globale.

Il est important que l'ensemble des acteurs, que ce soit l'État dans ses responsabilités, les collectivités locales dans les leurs et les autres, tous ceux avec lesquels nous travaillons ou pour lesquels nous travaillons, nous responsables de la « chose » publique, s'empare de cette question, traite tout ce qui peut l'être dans les échéances qui sont les nôtres. La scansion de la vie démocratique de notre pays déclenche parfois des phénomènes d'accélération, et d'autre fois des phénomènes de ralentissement. Il me semble qu'il faut en profiter pour faire émerger des sujets, assurer une prise de conscience et identifier les évolutions de l'adaptation des politiques publiques nécessaires.

Patricia Pelloux

Directrice Adjointe de l'Apur

Lors du premier atelier qui était la séance d'installation de janvier, nous avons décidé collectivement d'organiser une série d'ateliers thématique en 2019. L'Atelier Seine s'est ainsi déjà réuni autour de trois sujets : le patrimoine ; la vision assemblée et partagée des projets quais bas/quais hauts ; et les usages.

L'atelier proposé aujourd'hui s'articule autour des questions liées à l'évolution du Cahier des prescriptions architecturales et paysagères qui date d'une vingtaine d'années, et également autour du PLU.

La séance de synthèse de l'Atelier Seine

2019 aura lieu fin octobre, de façon à pouvoir réaliser un livre blanc d'ici la fin de l'année comme convenu.

Après un propos introductif par l'Apur, il y aura une présentation par la direction de l'urbanisme du cadre réglementaire, puis une présentation par Haropa-Ports de Paris et la DRAC-Udap sur les évolutions du Cahier des prescriptions architecturales et paysagères souhaitables ainsi qu'une présentation par la DRIEE sur les contraintes du PPRI, avec un focus sur les aménagements et usages y compris temporaires.



Square du Vert-Gamant, Paris 01^{er}.



2. PRÉSENTATIONS



Réflexions autour d'une actualisation du Cahier des prescriptions et du PADD

Patricia Pelloux, Apur

Pour commencer, nous souhaitons rappeler que le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères de 1999, tout comme le PLU de 2006, définissent un cadre commun. Certains éléments restent intemporels pour ce site, mais d'autres pourraient évoluer au regard de nos sujets actuels comme le réchauf-

fement climatique.

Dans les ateliers précédents, la demande d'îlots de fraîcheur en ville a été soulignée, tout comme les évolutions de la logistique fluviale qui intègrent de nouveaux dispositifs plus innovants et moins « encombrants » sur les quais.

Le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères a été élaboré par le Port Autonome de Paris — nom de Ports de Paris en 1999 —, la Ville de Paris, l'Apur et les Architectes des Bâtiments de France (ABF). C'est un document qui a été approuvé par le conseil d'administration du port, de façon à ce qu'il s'applique à chaque amodiatrice. Il a également été présenté au Conseil de Paris. Il est né de cette volonté partagée de donner une cohérence à l'évolution du site de la Seine, du fait de la multiplicité des acteurs, qui s'est peut-être même encore un peu agrandie aujourd'hui. L'intérêt de ce document perdure encore aujourd'hui ; **avoir un cadre commun pour chaque projet ponctuel est toujours plébiscité.**

Des documents « cadre » relativement anciens

Le cahier des prescriptions architecturales et paysagères

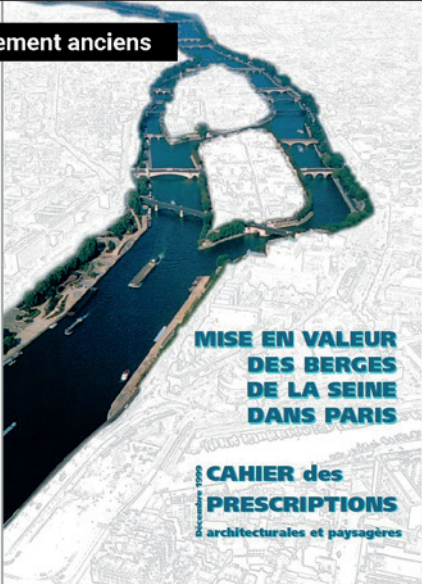
élaboré par :

- Port Autonome de Paris
- La Ville de Paris, l'APUR
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Cahier présenté au Conseil de Paris et approuvé par le CA du Ports de Paris du 23 juin 1999

Né de la volonté partagée de donner une cohérence à l'évolution du site de la Seine du fait d'une multiplicité d'acteurs, de gestionnaires (Etat, VNF, Ville de Paris et d'amodiateurs...

Depuis 1999, des évolutions portant sur le développement de la logistique fluviale, la reconquête des voies sur berges, les services et aménités offertes, le rôle de la Seine dans la lutte contre le réchauffement climatique...



Il nous semblait utile de rappeler que le Cahier des prescriptions qui définit un vocabulaire spécifique et commun à l'échelle de ses 30 km de berges dans Paris était là aussi pour mettre en avant l'unicité du site.

Les caractéristiques intemporelles, qui avaient été identifiées collectivement, précisent la simplicité des aménagements ; la sobriété et la qualité des matériaux ; l'harmonie générale de formes et de couleurs tant sur les berges maçonnées que sur les constructions qui bordent les quais hauts ; les plantations d'alignements ; la singularité des espaces fluviaux, avec l'idée de les préserver et de les valoriser ; la singularité et la discrétion des mobiliers ; la légèreté des constructions sur les berges ; et la qualité des installations flottantes fixes et la qualité des bateaux ayant leur port d'attache à Paris.

Objectifs généraux du cahier des prescriptions

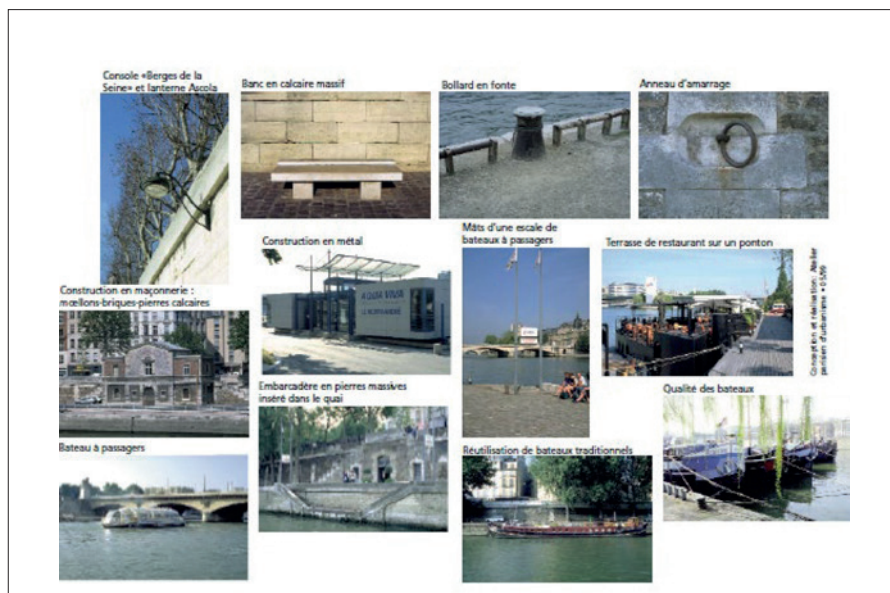
Le cahier des prescriptions définit un **vocabulaire spécifique et commun** pour les berges de la Seine dans Paris.

Il vise à **mettre en avant l'unicité d'un site**, au-delà des usages divers qu'on peut y trouver : activités portuaires de transport de marchandises ou de passagers, activités de loisirs, lieux de vie pour les occupants des bateaux-logements ou simple lieu de promenade.

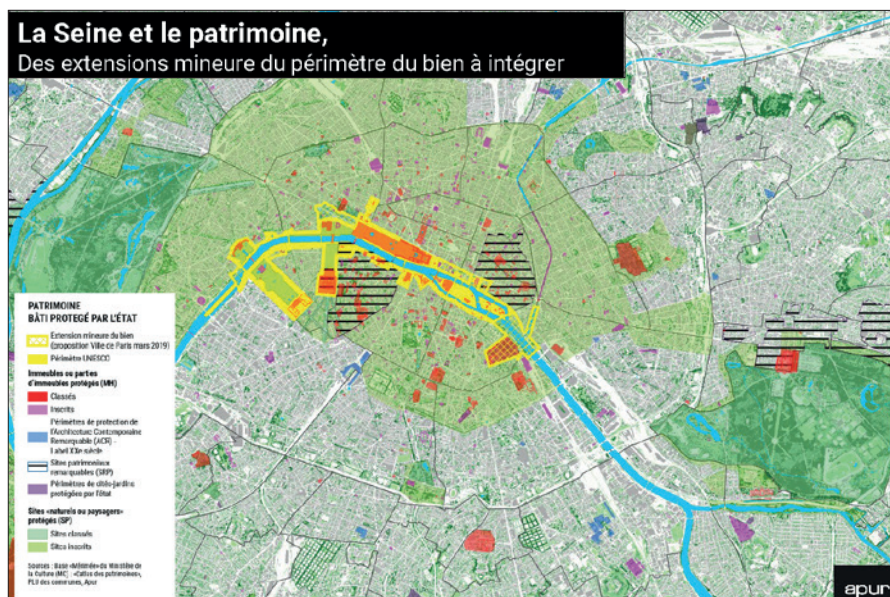
Il a pour objectif de présenter et valoriser les **caractéristiques fortes et intemporelles des berges parisiennes** :

- la **simplicité des aménagements** et du nivellement qui détermine des espaces lisibles, d'usages commode et d'une gestion aisée,
- La **sobriété et la qualité des matériaux**, garants de leur aspect, de leur pérennité et de leur facilité d'entretien,
- L'**harmonie générale de formes et de couleurs** entre les berges maçonnées et les constructions bordant les quais hauts,
- Les **plantations d'alignements** le long des quais hauts,
- La **singularité des espaces fluviaux** (bollards, anneaux, lisses de protection...)
- La **singularité et la discrétion du mobilier** lié à l'usage des berges (bancs, éclairage, kiosque, signalétique...)
- La **légèreté des constructions** sur les berges,
- La **qualité des installations flottantes fixes et des bateaux** ayant leur port d'attache à Paris.

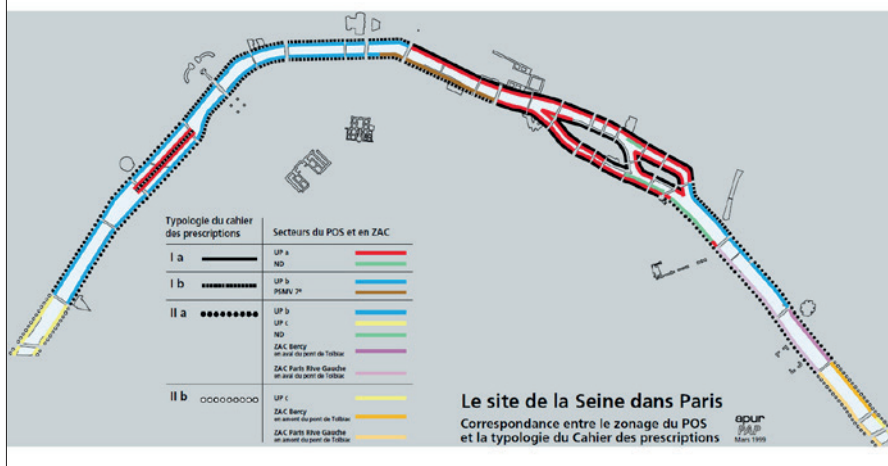
Ci-contre, quelques images qui illustraient ces caractéristiques intemporelles mises dans une note de 4 pages de présentation du Cahier des prescriptions en 2000. Notre perception a sans doute évolué sur quelques aspects : par exemple le choix des couleurs des bateaux, sur les revêtements de sols qui doivent intégrer davantage les questions d'inclusivité aujourd'hui ; les plantations qui restent assez limitées dans le document de 1999.



Le document fait apparaître des prescriptions communes à l'ensemble du linéaire des berges et un niveau d'exigence distinct sur certains aspects entre la partie des berges historiques, étroites ou plus larges (concernées d'ailleurs par l'extension de la zone Unesco actuellement étudiée) et les berges amont et aval de Paris.



Une promenade continue Du parc de Bercy au parc André Citroën



L'évolution des documents réglementaires est aussi un des facteurs nécessitant de faire évoluer le Cahier des prescriptions. En 1999, la Ville de Paris était dotée d'un Plan d'Occupation du Sol (POS) et non d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme c'est le cas aujourd'hui. Les correspondances entre les berges qui avaient été identifiées à l'époque et les caractéristiques des berges ne correspondent plus totalement vingt ans plus tard au PLU, ce qui est tout à fait normal.

PADD extrait de PLU Parisien 2006 vers une actualisation, de premières pistes d'évolutions



Dans le PLU de 2006, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a défini de grandes orientations pour la mise en valeur de la Seine et de grandes actions pour la quinzaine d'années qui suit. Les quatre grandes orientations du PADD sont toujours d'actualité : **développer une politique de déplacements des personnes ; favoriser l'intégration des ports industriels ; créer de nouveaux lieux de vie en bord de Seine ; et des études prospectives.** Par contre, beaucoup de choses qui y étaient indiquées ont été réalisées et de nouvelles sont apparues. Cela montre aussi, par rapport aux ateliers précédents et aux discussions que nous avons eues, que des choses pourraient commencer à figurer dans le livre blanc.

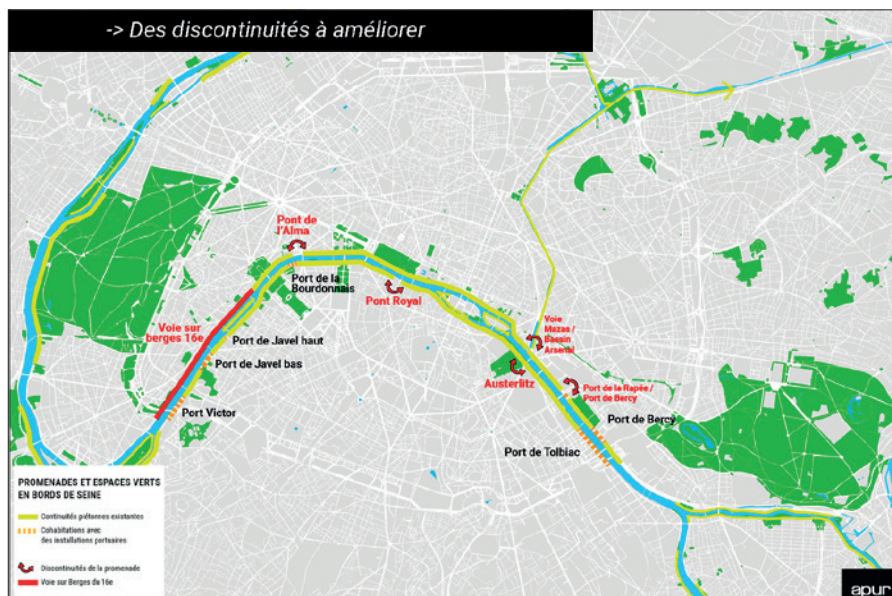
1/ développer une politique de déplacement des personnes -> Amélioration des continuités de promenade



Nous pouvons redécliner ces objectifs en intégrant les discussions que nous avons eues.

La première orientation concerne le développement de la **politique des déplacements de personnes sur le fleuve**. Depuis 2006, certaines actions ont été réalisées comme la passerelle Simone de Beauvoir ou les réaménagements du port d'Austerlitz et du port de la Gare. Lors des ateliers précédents, il a été évoqué que des réflexions sur la partie amont en lien avec les projets urbains à venir pourraient s'engager, tant rive gauche que rive droite. Cette action pourrait figurer aussi dans un futur PADD.

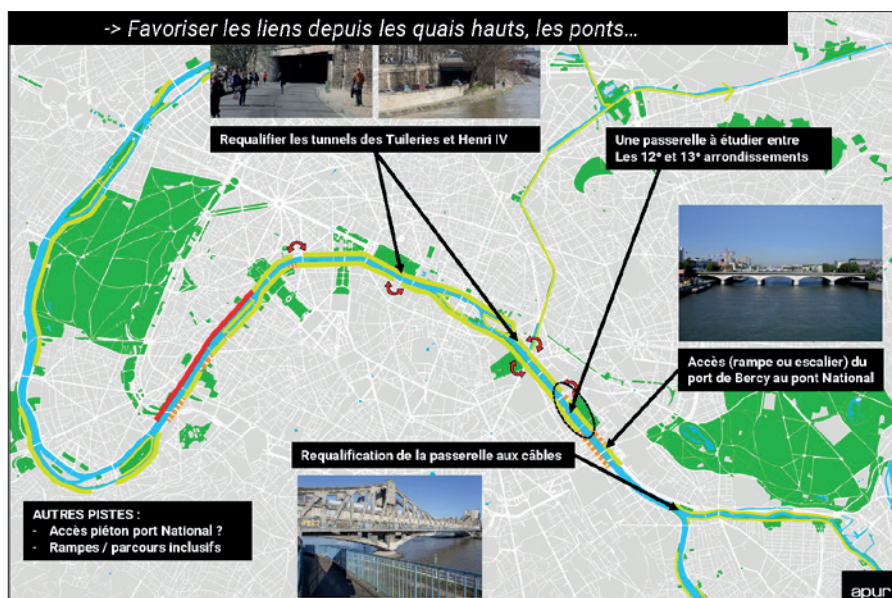
D'autres orientations n'ont pas encore été réalisées, par exemple la **continuité de promenade** sous le pont de l'Alma, qui figurait au PADD 2006, et qui n'est pas solutionnée. Cette action pourrait elle aussi être ajoutée au plan à venir, d'autant plus que l'ambition de poursuivre la promenade continue sur l'ensemble des berges est toujours présente. Les voies sur berge ont permis de réaliser 6 km supplémentaires, ce qui est quand même très important (en jaune sur la carte). Mais on constate que nous avons encore des évolutions à poursuivre.



Le deuxième volet concerne l'**intégration des ports industriels**. Là aussi, certains ports ont d'ores et déjà été réaménagés ou sont en cours.

Une utilisation plus large des Quais à Usage Partagé (QUP), voire la création de nouveaux QUP pourrait être de nouvelles pistes/actions à intégrer dans le livre blanc.

On voit bien qu'avec l'émergence de nouveaux équipements embarqués, qui ont été présentés à la fois par VNF, Ports de Paris et la CPP lors de l'atelier précédent, des innovations vont permettre d'intégrer plus d'installations sur les bateaux et libérer en partie l'occupation sur la berge. Une autre piste possible serait de trouver des liens de stationnement et de stockage avec les parkings souterrains existants. Une étude réalisée récemment par l'Apur montre en effet qu'ils sont moins occupés aujourd'hui. Quelques espaces pourraient être mis à disposition pour de la distribution urbaine, de la logistique ou du stockage de triporteurs ou de petits véhicules, et limiteraient ainsi des installations sur le port. Ce sont de nouveaux sujets qui n'existaient pas en 1999 ni en 2006.



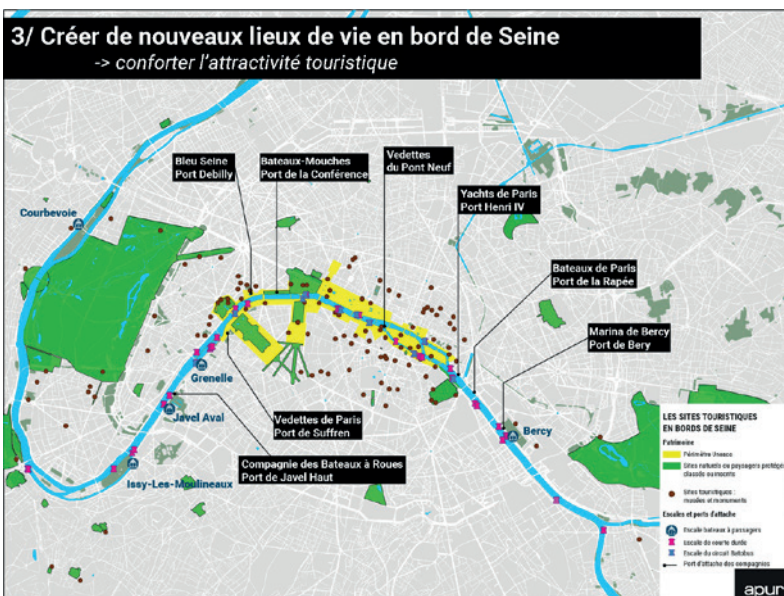
2/ Favoriser l'intégration des ports industriels

-> ex: la logistique fluviale

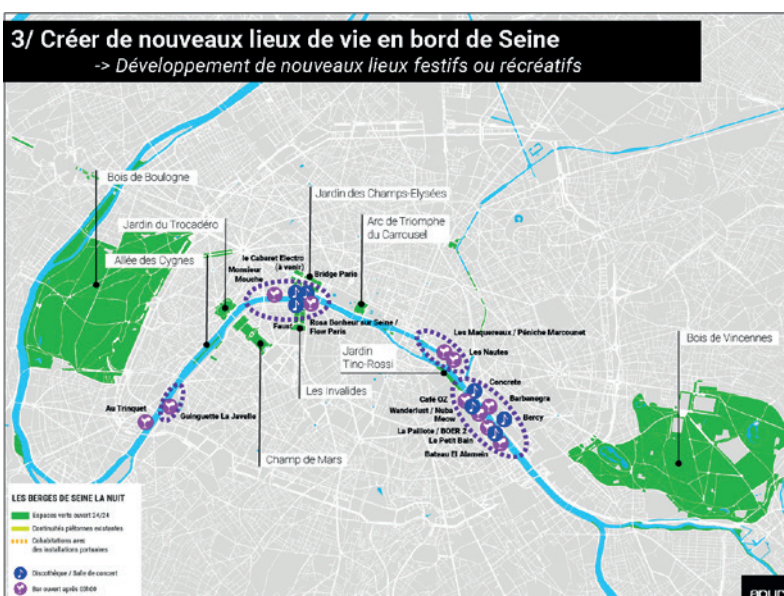




Le 3^e objectif est de **créer des lieux de vie en bord de Seine**. En 2006, figurait ainsi la piscine Joséphine Baker, qui a été réalisée depuis ; aujourd'hui, la localisation de plusieurs sites de baignade est à l'étude avec le projet l'Arche issu de l'appel à projet Réinventer la Seine qui a été présenté à l'atelier Seine n° 3, mais aussi des pistes en cours de faisabilité pour se baigner non plus dans des bateaux, mais directement dans la Seine. On a fait figurer sur la carte ci-contre les cinq sites qui sont à l'étude aujourd'hui : un dans le bois de Boulogne, un au niveau du Trocadéro, au plus proche de l'héritage JO 2024, et trois autres sites qui sont étudiés pour en avoir un dans le parc Rives de Seine, et un autre autour du 12^e arrondissement.



L'attractivité touristique ou de loisirs, récréatifs ou festifs continue de se développer, par Ports de Paris ou la Ville de Paris en créant de nouveaux lieux qui répondent aussi aux attentes des citadins.



Enfin, le quatrième objectif décrit dans le PADD de 2006 concerne **les études prospectives**. Cette rubrique, suite aux discussions précédentes, nécessitera d'être développée dans le livre blanc, notamment sur le rôle climatique que peut jouer la Seine. Cette actualisation pourrait prendre davantage en compte la végétation. Un lien est à trouver entre les grands projets de rénovation de jardins de la Ville (Champs de Mars, Trocadéro, Champs-Élysées-Invalides) et la volonté de renforcer la place de la végétation sur l'ensemble du système quai haut/quai bas.

Certaines formulations sont à actualiser ; on ne dirait peut-être plus « la politique des déplacements de personnes », mais l'idée d'améliorer les continuités de promenade est toujours présente. Nous avons vu que des travaux avaient

été faits et que des améliorations avaient été apportées. Néanmoins la cohabitation avec les installations portuaires en amont et en aval, reste à poursuivre. Et même si les 6 km supplémentaires de voie sur berge ont permis de créer des continuités de promenade importantes, il reste quelques discontinuités qui sont à traiter, soit ponctuelles — qui figurent sur cette carte, on l'a évoqué dans l'atelier n° 4 —, qui peuvent être aménagées aussi, soit de façon permanente, soit temporelle et estivale, ou même seulement le dimanche par exemple.

Il a été évoqué, notamment par Christophe Najdovski à l'atelier précédent, la nécessité d'améliorer le confort au niveau du tunnel des Tuileries et du tunnel Henri IV ; et de regarder des accès qui pourraient compléter assez efficacement les liens quai haut-quai bas.

4/ Etudes et prospectives : la Seine, un rôle climatique

-> renforcer la végétation existante

(prairie fleurie, pavés enherbés, arbustes, arbres...)

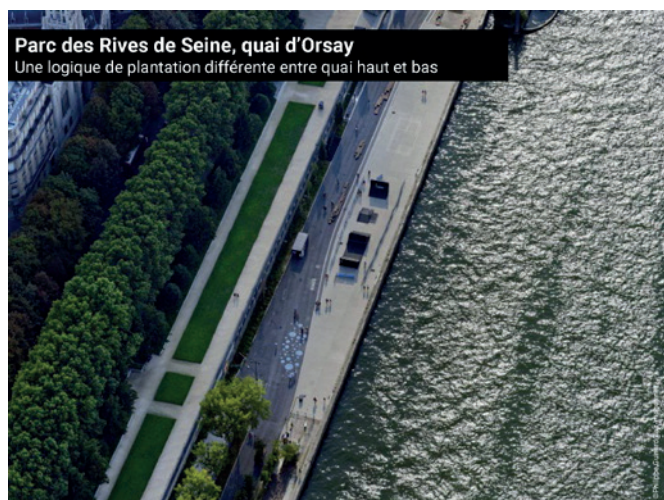




Les quais de l'Île Saint-Louis
Un système d'arbres d'alignements

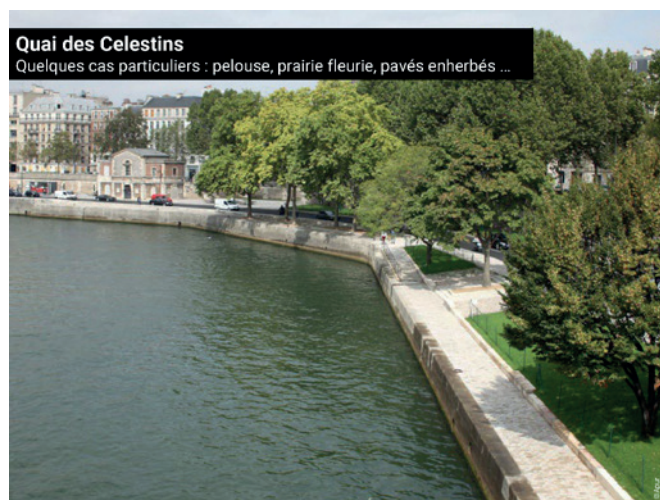
© Mairie de Paris - DU - MCC - J. Leroy

Pour finir, quelques images qui montrent cette structure très caractéristique des fronts bâtis des quais hauts et des quais bas, avec une place de la végétation qui s'accroît, mais qui pourrait être amplifiée, avec des dispositifs fond de quai, mais aussi avec des endroits singuliers sur lesquels on retrouve des plantations, y compris au bord de l'eau, qui sont utiles également pour ombrager les terrasses des bateaux par exemple. Voici aussi quelques endroits, où on a des ports un peu plus larges, et sur lesquels il pourrait y avoir des renforcements de la végétation, tout en travaillant le cadre global de valorisation, de restauration et de préservation des berges, en lien avec les activités.



Parc des Rives de Seine, quai d'Orsay
Une logique de plantation différente entre quai haut et bas

© Philippe Guinard@air-images.net



Quai des Celestins
Quelques cas particuliers : pelouse, prairie fleurie, pavés enherbés ...

© Apur



Parc Rives de Seine - RD
prairie fleurie et pavés enherbés en fond de quai

© DVD - Ville de Paris



Parc Rives de Seine - RD
Pavés enherbés en bord de quai

© Apur



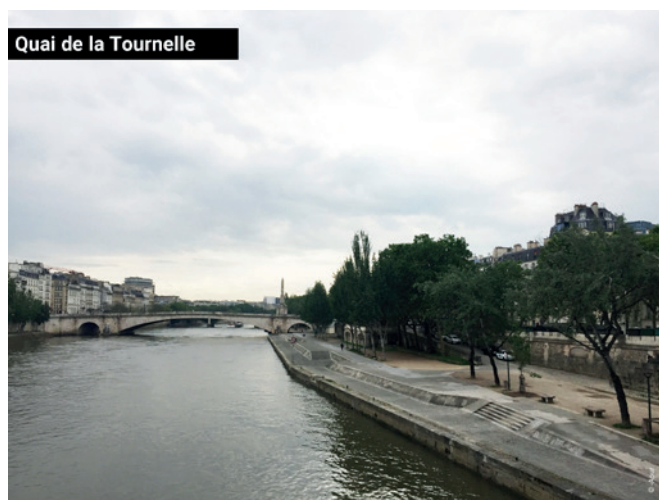
© Jean-Pierre Vigurié - Ville de Paris



© Apur



© C. Jacquet - Ville de Paris



© Apur



© DREA - Gobry



© Mairie de Paris - DU - MCC - J. Leroy

Principales références à la Seine dans le PLU le PADD



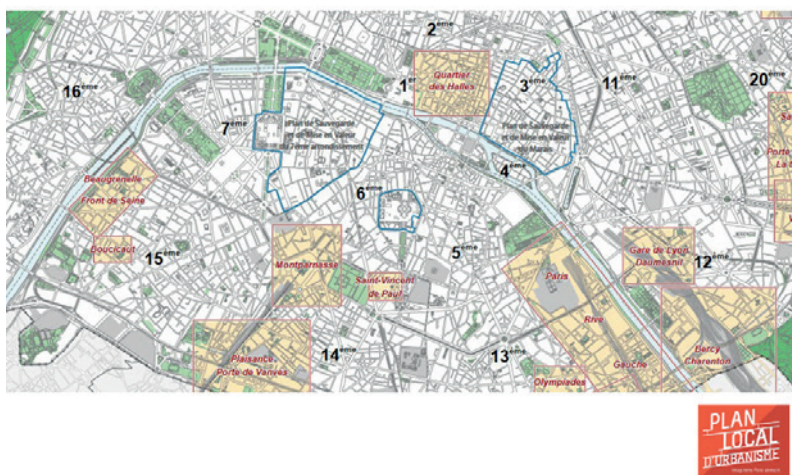
Le cadre réglementaire du PLU

Éric Jean-Baptiste, Direction de l'Urbanisme, Ville de Paris.

Le PLU de Paris comporte un certain nombre de documents dont un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui fixe les grandes orientations à long terme pour la ville que vous a présenté l'Apur.

Il se trouve que dans le PADD du PLU de Paris, il y a deux documents cartographiques qui sont centraux : le périphérique et la Seine. Ce n'est quand même pas une anecdote que de dire qu'aujourd'hui, nous nous posons des questions sur ces deux sites majeurs et importants de Paris.

Principales références à la Seine dans le PLU LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Au-delà du PADD, qui n'a pas d'influence sur les autorisations d'urbanisme directement, il y a également des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, deuxième série de documents à prendre en compte et qui porte essentiellement sur les territoires.

Concernant la Seine, quatre projets font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation : Paris Rive Gauche; Bercy Charenton; le quartier des Halles; Beaugrenelle, Front de Seine.

Principales références à la Seine dans le PLU LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION PARIS RIVE GAUCHE



Il existe deux types de prescriptions dans les OAP : une prescription qui porte sur l'aménagement d'espaces paysagers en faveur des circulations douces, qui est rappelée sur l'ensemble des berges du secteur Paris Rive Gauche; et une autre prescription qui porte sur la création ou le renforcement de continuités urbaines, comme à Beaugrenelle, où le périmètre de l'opération ne comporte pas la berge du fleuve.

Ces orientations se déclinent également sur Paris Rive Gauche et sur Bercy Charenton. L'importance est de favoriser la circulation et les cheminements piétons le long des berges. Tous les projets doivent être examinés dans un rapport de compatibilité avec cette orientation, et on ne peut pas concrètement délivrer une autorisation d'urbanisme qui mettrait en péril cette orientation. Cela souligne les contraintes qui peuvent peser sur le Cahier des prescriptions paysagères puisque le PLU est extrêmement contraignant d'un point de vue juridique. Il y a un rapport à établir entre ces deux documents.

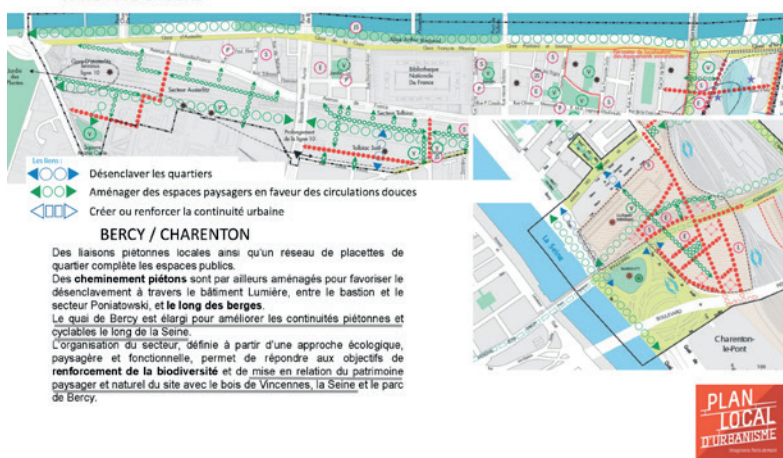
Au-delà de ces orientations d'aménagement qui concernent les opérations d'aménagement, il y a, depuis la dernière modification générale du PLU de 2016, une orientation d'aménagement et de programmation qui concerne la mise en cohérence écologique de Paris. Ce document superpose deux types d'orientation : les orientations du schéma régional de cohérence écologique et les orientations du SDRIF en matière de nature. La Seine a une vocation un peu particulière puisqu'il est indiqué qu'il convient de « préserver la Seine, seul réservoir de biodiversité continu à l'échelle et les autres cours et plans d'eau ; reconquérir les berges et les corridors alluviaux, tout en garantissant leur accès au public ». La dimension écologique de la Seine devient une orientation essentielle, qui permet éventuellement d'interdire des projets qui seraient en contradiction avec cette orientation.

Ci-contre, le texte détaillé des orientations d'aménagement et de programmation sur les aspects qui concernent la Seine. Deux points sont à retenir : les milieux et les ressources sont à préserver ; les berges non imperméabilisées des cours et des plans d'eau doivent être préservées, végétalisées et leur perméabilité améliorée. Ce n'est ni plus ni moins que les orientations régionales qui s'imposent maintenant à Paris, dans un rapport de compatibilité entre les projets et ces orientations.

Principales références à la Seine dans le PLU

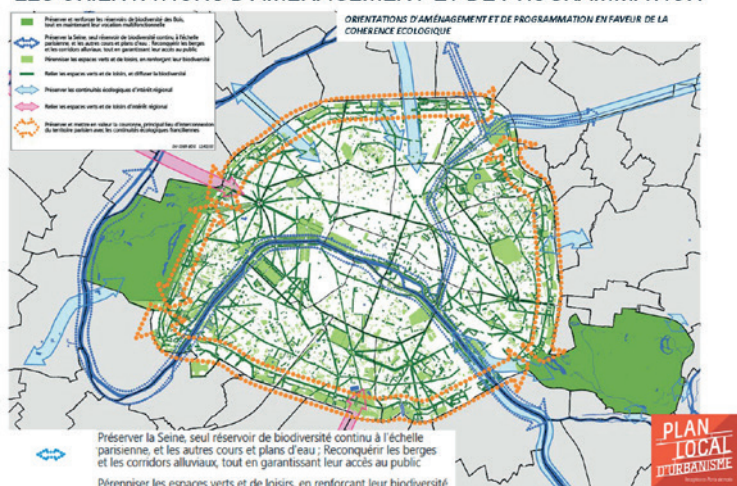
LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PARIS RIVE GAUCHE



Principales références à la Seine dans le PLU

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Principales références à la Seine dans le PLU

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Préserver la Seine, seul réservoir de biodiversité continu à l'échelle parisienne, et les autres cours et plans d'eau et reconquérir les berges et les corridors alluviaux, tout en garantissant leur accès au public.

La préservation des milieux et des ressources en eau vise à poursuivre les actions engagées en faveur de la qualité de l'eau. À cet égard, la baisse de la circulation automobile, liée à la reconquête des berges de Seine en faveur des piétons, a permis une réduction des apports d'eaux pluviales lessivant les espaces de voirie vers la Seine.

Les cours d'eau sont à la fois des corridors spécifiques de la faune et de la flore aquatiques et des réservoirs de biodiversité ; la Seine est un axe d'importance nationale pour les poissons migrateurs.

Les corridors alluviaux sont composés des cours et plans d'eau, des milieux aquatiques associés, de leurs annexes herbacées, arbustives ou boisées (ripisylve). Ces corridors alluviaux sont indispensables aux connexions transversales des espèces et à la bonne conservation du milieu en eau lui-même.

Les berges non imperméabilisées des cours et des plans d'eau doivent être préservées, végétalisées et leur perméabilité améliorée à l'occasion des opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain, sous réserve de préserver la pérennité des ouvrages. Avant toute intervention contre l'érosion des berges, le recours au génie végétal doit être évalué. L'accès du public aux cours et plans d'eau doit être garanti.

La restauration des corridors alluviaux s'attachera à enrichir les espaces ouverts en continuité avec les cours et plans d'eau par des espèces endémiques hydrophiles favorisant notamment l'accueil de la faune aviaire et à évoquer la présence de l'eau sur les espaces ouverts présentant un fort dénivelé avec ceux-ci.

Principales références à la Seine dans le PLU

LE REGLEMENT



Le PLU comporte un règlement, qui nécessite une conformité parfaite entre les autorisations d'urbanisme et les règles imposées dans ce règlement.

À Paris, on a pour l'essentiel trois zones urbaines : une **zone urbaine générale** qui intéresse l'ensemble du territoire parisien, où la mixité des fonctions — habitation, bureau, loisirs et éventuellement logistique — peut cohabiter et deux zones spécifiques :

- une **zone urbaine de grands services urbains** dédiée aux aspects logistiques (UGSU)

- une **zone urbaine verte**, où la dimension environnementale doit être préservée, qui est dédiée aux parcs et jardins, aux terrains sportifs et aux espaces de loisirs à dimension culturelle (UV).

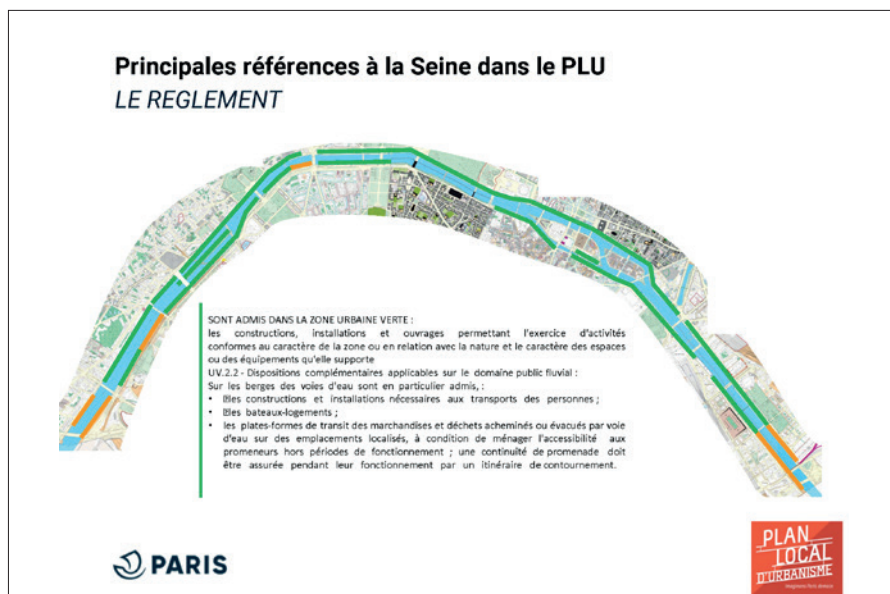
Ce règlement est décliné sur la Seine de la manière suivante : sur l'image ci-dessous, de façon assez simplifiée, ce qui est en vert est en zone urbaine verte ; ce qui est en orange est en zone urbaine de grands services urbains.

Il faut savoir que la zone urbaine de

grands services urbains ne concerne que les terrains affectés au transport de marchandises, aux activités logistiques et aux emprises des ports installés sur les berges de la Seine ou des canaux. Le commerce est néanmoins admis sur ces berges, sous réserve d'être lié à la voie d'eau. Les constructions ou installations doivent ménager un passage offrant un cheminement confortable pour les promeneurs (à pied et à bicyclettes). On retrouve ici une déclinaison réglementaire des grandes orientations qu'on a à la fois dans le PADD et dans les orientations d'aménagement et de programmation localisées évoquées tout à l'heure.

Principales références à la Seine dans le PLU

LE REGLEMENT



Autre règle de zonage, celle qui concerne la zone urbaine verte : «les constructions, installations et ouvrages permettant l'exercice d'activités conformes au caractère de la zone ou en relation avec la nature et le caractère des espaces ou des équipements qu'elle supporte».

Il existe une déclinaison de dispositions complémentaires pour cette zone qui précise les installations admises dans la zone : les conditions et installations nécessaires au transport de personnes ; les bateaux logements y sont également autorisés ; tout comme les plates-formes de transit des marchandises et déchets acheminés ou évacués par voie d'eau, à

condition d'assurer une continuité de promenade.

Ce zonage est décliné dans des planches au 2 000^e, sur le règlement. On voit que la vision un peu simplifiée qu'on est amené à faire quand on projette ce zonage sur l'ensemble de Paris est bien évidemment beaucoup plus fine.

Sur le territoire aval de Paris, on a la juxtaposition de zones urbaines de grands services urbains (en orange) et la zone urbaine verte, où on voit que par exemple, qu'il y a une continuité entre

le parc André Citroën et le quai.

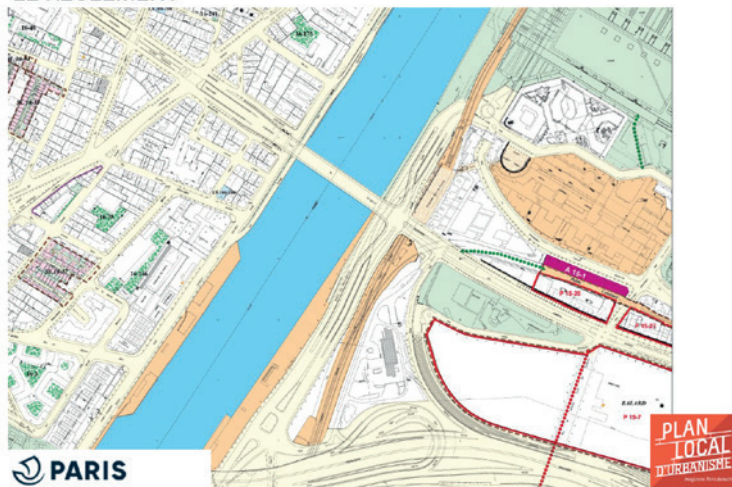
On a d'autres secteurs où on voit l'imbrication des zonages, au niveau de l'île aux Cygnes qui est en zone urbaine verte par exemple. L'enchevêtrement entre les espaces verts et la voirie peut être complexe. Cela peut poser une réflexion interne pour savoir comment ce zonage pourrait évoluer pour être peut-être un plus cohérent et lisible.

On le voit également sur cette planche, au niveau du Jardin des Champs-Élysées. Les espaces verts sur les quais hauts, qui dialoguent avec les quais bas sont en zone urbaine verte.

Avec aussi l'indication « d'encres ponctuelles », qui expriment une notion qu'il faudra réinterroger, de l'implantation

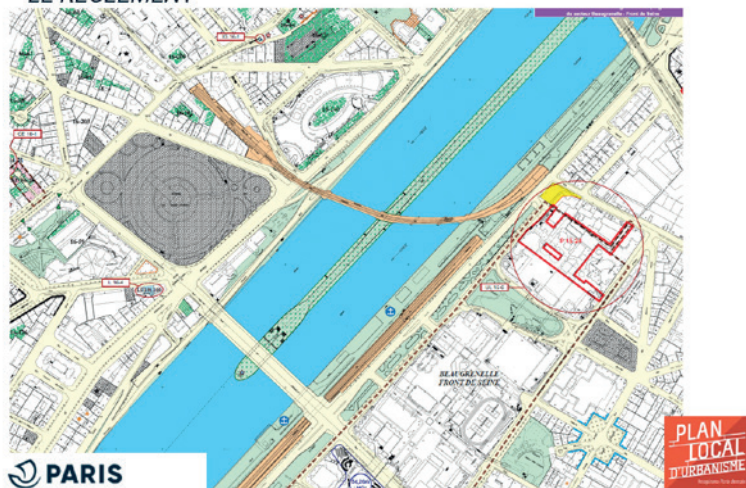
Principales références à la Seine dans le PLU

LE REGLEMENT



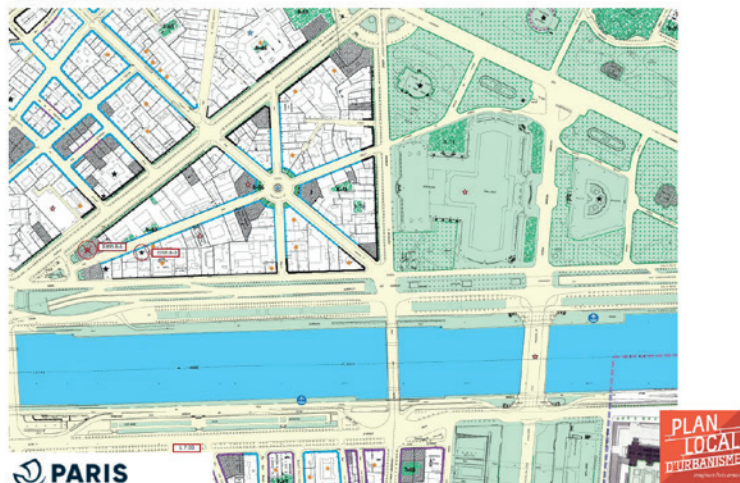
Principales références à la Seine dans le PLU

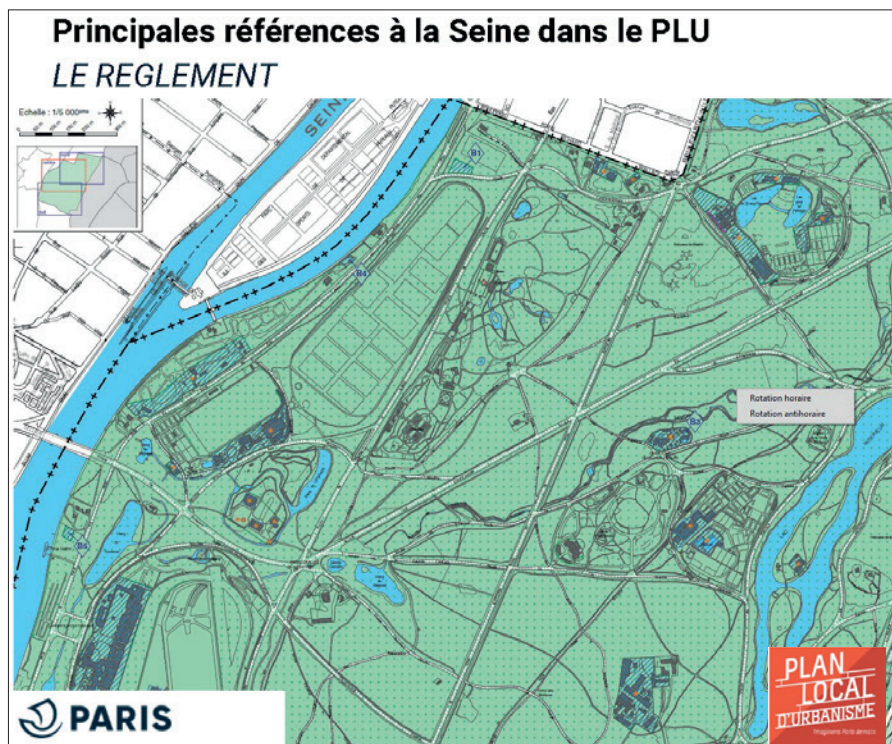
LE REGLEMENT



Principales références à la Seine dans le PLU

LE REGLEMENT





de ports de transit en temps partagé.

J'évoquais les trois zones urbaines de Paris. Mais Paris a quand même deux bois, que la révision du PLU de 2006 a classés en **zone naturelle et forestière**. Les berges de la Seine dans le 16^e arrondissement bordant le bois de Boulogne sont classées en zone naturelle et forestière, où la règle est l'interdiction de la construction.



Il existe enfin deux documents qui ne sont pas totalement adaptés au traitement des berges de Seine : **le Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV)** du 7^e, qui pourtant englobe le quai bas, une partie du fleuve et le PSMV du Marais qui se trouve à proximité, qui n'interceptent pas les berges basses ni le fleuve, sur lesquels, là aussi, il faudra certainement mener une réflexion pour une évolution future.

La préoccupation de la Seine est centrale depuis longtemps à Paris et aussi dans ses documents d'urbanisme. La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture a émis hier un avis favorable à l'unanimité sur le dossier d'extension de classement Unesco au patrimoine mondial et de la zone tampon qui lui est associée, y compris l'île aux Cygnes.

Ces sujets posent une interrogation : Est-ce qu'on a un PLU aujourd'hui qui répond aux aspirations et aux souhaits des uns et des autres, tels qu'ils ont été évoqués ici à l'occasion des ateliers ? La question de l'évolution des prescriptions paysagères serait sans doute à travailler avec une évolution future du PLU applicable aux spécificités des berges.

Bilan des différents Cahiers de prescriptions et possibles évolutions.

Nicolas Mouyon Ports de Paris, et Serge Brentrup, DRAC - Udap

Contexte

Il est important de rappeler qu'on se situe sur des espaces à vocation portuaires. Il y a des contraintes liées à la **navigation** qui vont avoir des impacts sur les installations qui se trouvent sur les quais. Le domaine des quais bas est soumis au **plan de prévention des risques inondation**, qui lui aussi impose un certain nombre de contraintes, notamment des mises hors d'eau d'un certain nombre de dispositifs. On est également **dans un périmètre Unesco, à proximité de monuments historiques** sur la quasi-exclusivité des berges dans Paris. Enfin **l'ensemble des aménagements doit être réversible**. C'est une contrainte forte dans tous les dispositifs qui sont déployés en particulier pendant la saison estivale.

Mode et outils d'intervention

Parmi les outils d'intervention utilisés, il y a d'abord le **Schéma d'orientation des berges**, qui date de 2011, qui définit les orientations d'occupation des berges en termes de typologie d'activité à Paris. Il y a aussi un **Cahier des prescriptions architecturales et paysagères**, le document prescriptif de 1999, auquel on a ajouté un **Cahier d'installations saisonnières**, sur lequel les ABF ont travaillé main dans la main avec Ports de Paris pendant un an et demi, pour aboutir en juillet 2015 à un complément de ce premier Cahier qui nous permet véritablement de donner des avis et de suivre tout ce qui se passe sur les quais, d'avril à octobre.

Ces différentes prescriptions sont établies suivant **une typologie des séquences portuaires**.

Bien évidemment, il n'y a pas le même paysage sur l'ensemble du linéaire, qu'il s'agisse des séquences portuaires ou des séquences de plaisance — au pied du Pont Neuf par exemple, où on a décliné en fonction du cadre et du paysage paysagé, patrimonial, architectural et fluvial, un tas de prescriptions adaptées. On va retrouver, parfois en symétrie, en amont et en aval, des séquences sur lesquels on pourra retrouver les mêmes prescriptions.

Ces documents vont être appliqués au moment du développement des projets par les amodiataires. Ces amodiataires sont sélectionnés après un **appel à projets**, lancé systématiquement par Ports de Paris pour sélectionner ses candidats. Dans le cadre des analyses des candidatures reçues, une expertise des architectes des Bâtiments de France est systématiquement sollicitée. Une fois que le lauréat est désigné, **des conventions d'occupation temporaire** sont contractualisées avec les amodiataires. Les Cahiers des prescriptions sont annexés à ces conventions d'occupation temporaire, qui ont des durées plus ou moins longues et qui impliquent que le travail d'amélioration générale de la qualité des installations soit fait dans le temps et dans des durées relativement longues. Avec 20 ans d'application du Cahier des prescriptions, on a des résultats qu'on va vous présenter.

Voici l'ordre dans lequel on va vous présenter ce bilan : on va évoquer dans un premier temps les installations plutôt à caractère industriel, les établissements flottants ensuite et les installations saisonnières.



©Haropa-Ports de Paris



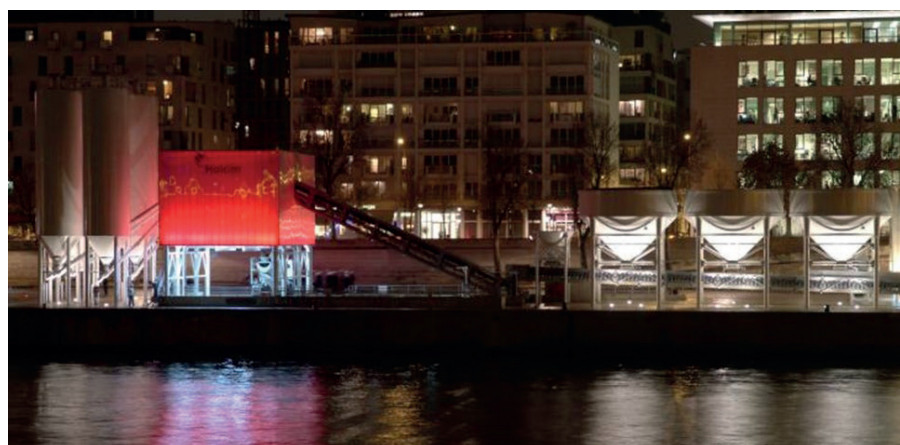
©Haropa-Ports de Paris

Regardons **les installations industrielles**. Depuis l'application du Cahier des prescriptions architecturales et paysagères, un des grands enjeux est la mise en œuvre de la continuité piétonne avec un bord à quai dégagé en tout secteur, lorsque c'est techniquement faisable, y compris dans ces zones de grands services urbains. L'exemple le plus remarquable a été récemment livré, ce sont les installations du port de Javel bas, avec l'exemple de Point P, où le bord à quai est libre d'accès, en dehors des phases de transbordement. Ce travail va également dans le sens d'une architecture et d'une organisation des nouvelles installations qui permettent une ouverture au public également sur les surfaces exploitables en dehors des phases d'exploitation. Notamment au port de Javel bas, on a un repli des installations du négociant de matériaux à l'intérieur du bâtiment, en dehors de ces moments d'exploitation et une ouverture très large au public des espaces autour des bâtiments.



©Haropa-Ports de Paris

Le bord à quai est libre d'accès en dehors des heures d'exploitation
Port de Javel bas



©Haropa-Ports de Paris

Sur le port de Tolbiac également, les installations ont été conçues sans clôture, laissant la place libre au cheminement piéton en dehors des heures d'exploitation. On verra que néanmoins cela pose des questions en termes de sécurité.

D'un point de vue de l'insertion urbaine, ces exploitations — cela faisait partie des objectifs du Cahier — visaient une légèreté des constructions. Vous avez un exemple sur le port de Tolbiac, on retrouve également des exemples sur les ports d'Issy-les-Moulineaux, sur le port Victor également, avec des structures métalliques et des exemples d'habillage translucide. Et néanmoins, un maintien de l'affirmation de la fonction de ces objets dans l'architecture.



©Haropa-Ports de Paris



©Haropa-Ports de Paris

D'autres objets techniques sont présents sur les berges. Notamment, on a des postes de dépôtage de CPCU qui sont traités sous la forme d'objets design posés sur les quais.

Légèreté des constructions des exploitations industrielles:
exemples : ports Tolbiac, Issy les Moulineaux, Victor
Structure métallique et habillage translucide / affirmation des fonctions dans l'architecture / objet-design posé sur le quai

Toujours dans le bilan de l'évolution des aménagements et du paysage résultat de l'application du Cahier des prescriptions architecturales et paysagères, on constate **un renouvellement des matériaux et des couleurs qui contribue à l'insertion des installations dans le site.**

On va retrouver des **structures apparentes métalliques** ainsi que l'idée de **rechercher de la transparence**, de la légèreté qui est extrêmement importante. Souvent, les sites vont être aménagés avec des parois translucides, des **habillages à claire-voie**, avec une **mise en couleur dans une harmonie de tons clairs** contribuant à l'insertion des installations dans le site. On évite l'effet « bleu blanc rouge », ou « rouge vert bleu », qui n'est pas toujours réussi. On a ici des exemples sur les installations industrielles, qui illustrent une véritable architecture portuaire, un dessin qui permet de constater qu'on peut arriver à des formes architecturales très recevables et contemporaines, au regard d'usages qui ne sont pas faciles, de par leur nature.

II- Bilan de l'évolution des aménagements et du paysage depuis l'application du CPAP (1999)

Renouvellement des matériaux et couleurs contribuant à l'insertion des installations dans le site

- structure apparente métallique
- paroi translucide
- habillage à claire-voie
- mise en couleur harmonie de tons clairs

Exemples ports d'Issy, Javel bas, Tolbiac



©Haropa-Ports de Paris



©Haropa-Ports de Paris

La création architecturale permet d'intégrer les installations industrielles dans le site urbain et d'en animer le paysage. Exemples ports d'Issy, Javel bas, Tolbiac

Voici un exemple de la longueur dans le temps du processus d'évolution du paysage et d'amélioration de l'accessibilité. Les images de 1998 et de 2013 témoignent que les installations restaient imposantes et que les formes étaient moins bien insérées dans le paysage. Aujourd'hui, le traitement de ces sites est très différent, des traversées sont possibles entre les installations industrielles comme c'est le cas au Port de Javel. Les matériaux utilisés à Javel sont de l'acier corten pour les soubassements et des claires-voies de bois tropical pour les façades, traduisent une architecture assez différente de ce qui se faisait auparavant (la 2^e photo à gauche).



1998
2013



2019

➤ un processus long de dessin du paysage et amélioration de l'accessibilité, en préservant les espaces de débordement fluviaux.

Port de Javel-Bas



PORTS de PARIS
HAROPA

Enjeux persistants

- Sécurité
- Plages d'ouverture des bords à quai

Port de Tolbiac



L'échange des matériaux par le fleuve nécessite l'interdiction d'accès au bord à quai :
 -> Assurer la sécurité
 -> Clarifier la canalisation des flux piétons et modes doux
 -> Ouverture du bord à quai en dehors des périodes d'exploitation / transbordement



Malgré l'application du Cahier, les enjeux d'une part liés à la sécurité et d'autre part à l'optimisation des plages d'ouverture des bords à quai sont aujourd'hui encore persistants.

Avec la fonction portuaire et l'échange de matériaux, il est nécessaire de pouvoir interdire dans certains cas l'accès au bord à quai. Au port de Tolbiac, par exemple, il va falloir se réinterroger sur la manière d'assurer cette sécurité, en particulier sur la clarification et la canalisation des flux, de piétons et des modes doux, qui ont beaucoup évolué ces dernières années. Une meilleure gestion de l'ouverture des bords à quai en dehors des périodes d'exploitation, voire une ouverture des bords à quai uniquement en dehors des périodes de transbordement est également un point à étudier.

II- Bilan de l'évolution des aménagements et du paysage

□ depuis l'application du CPAP (1999)

Évolution de l'architecture des établissements flottants adaptée au paysage de la Seine

- Echelle et proportions (hauteur/ longueur /largeur)
- Formes confondues des proue et poupe
- Cadrage des différents écarts (entre unité, par rapport au quai et par rapport aux ponts)



Regardons les établissements flottants. On a une évolution notable sur ces installations, avec notamment une évolution en termes d'échelle et de proportion. Les hauteurs, les longueurs et les largeurs de ces objets ont beaucoup augmenté dans toutes leurs dimensions. Les formes ont également évolué et se confondent aujourd'hui entre la proue et la poupe, ce qui nous invite à nous interroger sur les écarts qu'on peut observer sur ces installations, entre chaque unité, ou les éloignements par rapport aux quais ou par rapport aux ponts.

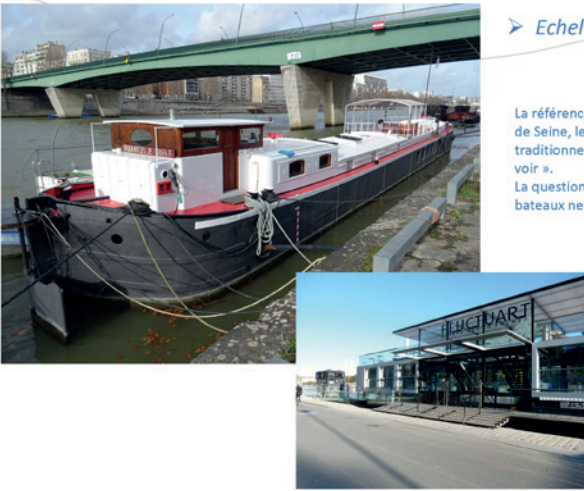


➤ Dimensions et écarts



Sur l'image ci-contre, on peut avoir une idée de ces dimensions, de ces écarts. Dans le Cahier des prescriptions, la dimension minimale entre chaque bateau ou chaque établissement flottant était fixé à 5 m.

Les références historiques du paysage sur la Seine sont des péniches et barges traditionnelles qui laissaient à voir la Seine tout autour des installations. La question de l'espace visuel autour ne se posait pas vraiment. Aujourd'hui, avec le développement des installations plus hautes, comme Fluctuart, se repose cette question des proportions, des écarts entre structures pour pouvoir conserver les vues sur la Seine.



➤ *Echelle et proportions*

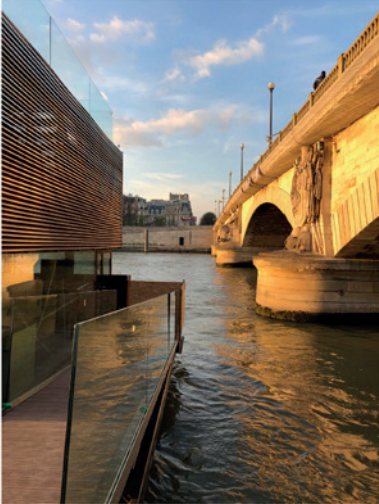
La référence « historique » du paysage de Seine, les péniches et barges traditionnelles laissaient la Seine « à voir ».

La question de l'espace visuel entre bateaux ne se posait pas.

Le développement des installations en hauteur suppose de créer des séquences exploitées courtes et des occupations dotées de transparences.

PORTS de PARIS
HAROPA

La promiscuité de cette installation fort réussie, qu'est Fluctuart, interroge néanmoins sur sa proximité et promiscuité avec le pont des Invalides. Ici, peut-être que les 5 mètres ne suffisent pas à établir un rapport suffisamment distant entre l'installation flottante et l'ouvrage d'art. C'est une des questions sur lesquelles on pourra se réinterroger dans l'évolution de ce Cahier des prescriptions de 1999, y compris sur la hauteur puisque nous avons souvent des amodiataires qui aménagent la partie supérieure. Dès lors qu'on passe du parasol à la structure couvrante, on ajoute visuellement un étage. Il y a un vrai sujet là-dessus, sur lequel nous travaillons et sur lequel une évolution des Cahiers pourrait être utile.



➤ *les différents types d'écarts*

Hauteur et largeur des établissements flottants à adapter à l'échelle des sites et la proximité d'ouvrages.

PORTS de PARIS
HAROPA

Pour permettre de conserver la forme visuelle de la Seine en permanence, les établissements sont installés sur l'eau avec un certain recul, dès lors que c'est techniquement faisable. Dans certains cas, lorsque le chenal de navigation est très proche, les établissements restent directement en bord à quai. Ce phénomène engendre des questions liées à l'amplitude des amarres et des passerelles possibles, à la sécurisation, notamment la chute à l'eau ou la chute sur le bateau, et donc à des impacts à quai, avec l'installation de barrières ou de dispositifs qui permettent la clôture du bord à quai.



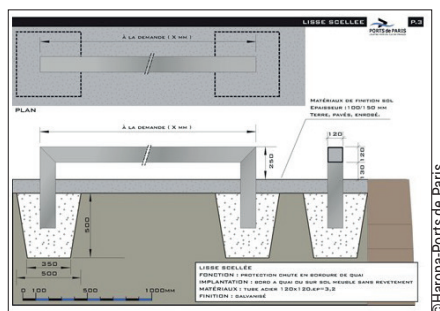
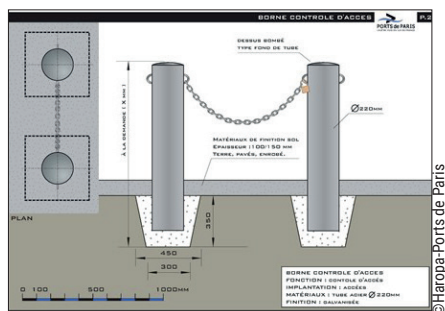
Le maintien d'un recul entre le ponton et le bord à quai permet de préserver la présence visuelle de la Seine et les aspects techniques,

- amplitude des amarres et passerelles
- sécurité amarrage lors de crues
- accessibilité par les passerelles à différents niveaux d'eau

➤ *Bord à quai et plan d'eau*

Lorsque le chenal ne permet pas d'écarter les bateaux du quai, une protection est nécessaire en exploitation au droit des terrasses pour éviter les chutes sur des points durs.

PORTS de PARIS
HAROPA



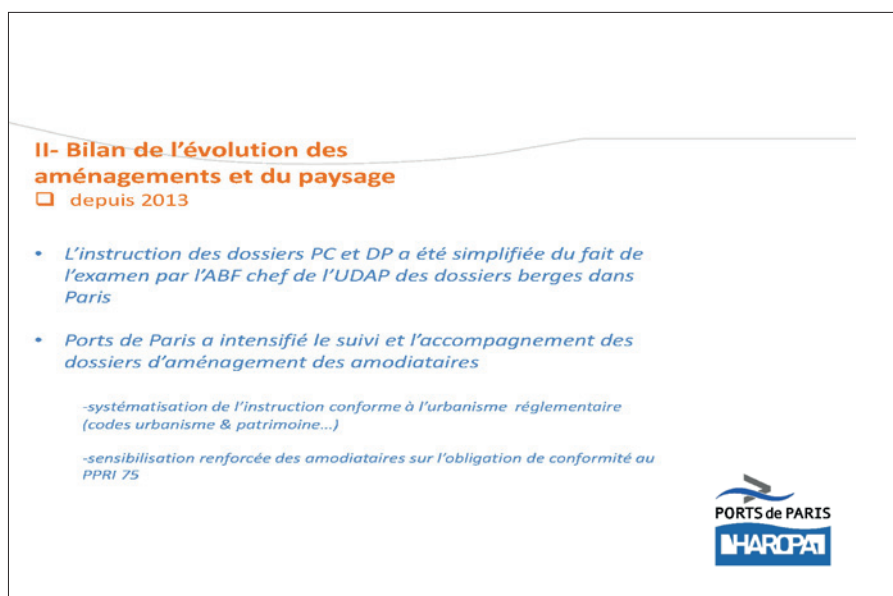
Le Cahier des prescriptions comporte également un **catalogue de mobiliers portuaires**, qui est déployé par Ports de Paris, avec un **enjeu de cohérence et d'identité portuaire sur l'ensemble du linéaire**, adapté au fluvial et donc aux crues.



Il s'applique sur les abris containers, des armoires réseau, sur les totems de branchement réseau, les corbeilles, les candélabres. Vous avez là quelques images de l'esthétique qui a été dessinée dans le Cahier et déployée, avec globalement des formes solides, traitées généralement en acier galvanisé. On note que les installations techniques sont positionnées hors d'eau dès que c'est nécessaire. Un travail a été fait également sur les textures d'intégration de ce mobilier. Par exemple, les abris de containers.



Depuis la piétonisation des berges, en 2013, en rive droite et rive gauche, la fréquentation des berges a augmenté et nécessite de nouveaux besoins de fonctionnement. Il s'agit notamment de viser une meilleure organisation spatiale des flux et des accès véhicules, mais aussi augmenter les services tels que les sanitaires sur les quais au regard de l'augmentation de ces flux.



Depuis 2013, une des réussites de l'application du Cahier des prescriptions, c'est également une instruction unique des dossiers de permis de construire et une déclaration préalable, auprès d'un seul architecte des Bâtiments de France, Serge Brentrup en l'occurrence, pour tous les dossiers qui concernent les quais bas. Ports de Paris a par ailleurs intensifié le suivi et l'accompagnement des dossiers auprès des amodiataires, avec une systématisation d'une pré-instruction des dossiers et une sensibilisation renforcée auprès des amodiataires, en particulier liée au PPRI.

La systématisation des permis de construire aux amodiataires a permis d'avoir un regard beaucoup plus important et un meilleur cadrage. Les résultats depuis 3-4 ans se font ressentir et sont visibles. L'aspect des installations saisonnières a évolué vers une meilleure insertion et plus grande cohérence. Nous avons notamment travaillé sur une ligne directrice horizontale, qui a été le fil conducteur pour harmoniser les structures de couverture, ainsi que sur la régularité des formes visant à créer un ordonnancement et une distance entre les structures créant une rythmique par volumes successifs et dimensionnés à l'échelle de l'espace.



Régularité et diversité



Une couverture légèrement inclinée, sorte d'arc surbaissé, parallèle à la Seine. Et une autre structure.



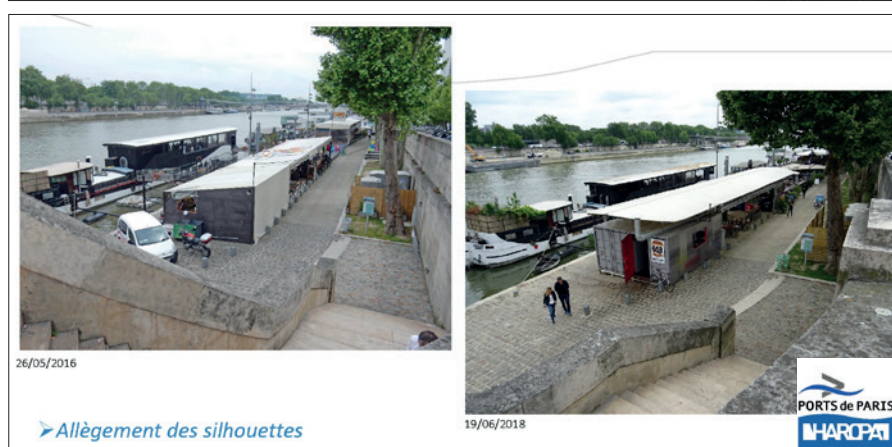
Structure métallique qui reçoit une seconde structure ondulée, inclinée et perpendiculaire au bord à quai.

Depuis l'application de ce Cahier des prescriptions en juillet 2015, l'aspect des installations a évolué vers un aspect plus ouvert. On a notamment travaillé le « clos et couvert » et sur cette notion d'espace fermé. Les premières structures en 2013 étaient des containers, fermés par nature et par essence, mais aussi pour des questions de maintenance, de déplacement, etc. Le PPRI n'est jamais très loin. On a travaillé également sur des structures plus légères ; des compositions d'éléments constitutifs, avec un renouvellement des matériaux, notamment la toile et l'acier ; des couvertures sans fermeture latérale autant que faire se peut ; et un renouvellement global des structures d'exploitation.





Quelques exemples notamment sur l'évolution des couvertures. Ici, le temps est un peu plus réduit pour pouvoir travailler sur les évolutions de ces structures puisque les permis de construire ou des déclarations préalables sont saisonniers et d'une durée de 5 ans maximum. On est sur des temps un peu plus courts que ceux qu'on peut observer sur une évolution de l'installation industrielle, qui va prendre plus de temps à évoluer.



D'autres exemples sur l'allègement des silhouettes entre 2016 et 2018 ;



...et depuis 2010 jusqu'à aujourd'hui, du renouvellement global de ces structures d'exploitation. On passe de ces grandes tentes à des espaces plus ouverts et couverts.



Sur le sujet des installations saisonnières, il y a un besoin de stockage important pour les sites, nécessaire à leur fonctionnement, et qui n'est pas encadré aujourd'hui. **Les stockages se retrouvent en général hors emprise ou à même le sol.** D'autres enjeux persistants ont aussi été identifiés tels que **la multiplication des enseignes, la problématique des clôtures qui revient, via d'autres types de dispositifs ; un encombrement du bord à quai, régulièrement ; et l'occultation de transparences par des dispositifs alternatifs.**

Quelques exemples de stockages, en particulier des fûts de bière.



La multiplication des enseignes.



L'effet de clôture qui est recréé avec l'utilisation de jardinières très souvent.



L'encombrement du bord à quai, régulièrement nous interroge beaucoup sur les aspects de sécurité pour éviter la chute à l'eau. L'occultation des transparences avec l'exemple de ces toiles cristal.



Des occupations hors emprise.

On a un petit problème au Pont Neuf avec le non-respect de ce qu'on a accordé, qui avait été extrêmement pensé. Ces grandes structures parallèles au bord à quai et à la Seine ajoutent de petits débordements de part et d'autre, notamment à gauche de l'image, contre l'escalier, par le biais de parasols non autorisés. C'est assez classique. C'est un combat ici comme ailleurs, sur toutes les terrasses parisiennes extérieures.



L'évolution des attentes et des nouveaux usages passe d'abord par un renforcement de l'aspect patrimonial et architectural. Il s'agit de s'inscrire dans ce paysage qui bien évidemment revêt un caractère patrimonial.

On l'a vu lors de la Commission Nationale Unesco, on est dans les attendus et dans la déclaration de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien, dont on gardera à l'esprit que le fil conducteur est celui-ci, même si les évolutions sont nécessaires et obligatoires sur les points suivants :

- un renforcement de l'aspect patrimonial
- un renforcement de l'aspect faune et flore ;
- un développement du fret fluvial ;
- la prise en compte de la sécurité ;
- les équipements ;
- l'insertion architecturale ;
- l'événementiel.

Le renforcement de l'aspect patrimonial et architectural passe par l'extension du périmètre Unesco et la création d'une zone tampon et d'un plan de gestion. Les différents Ateliers Seine seront certainement à l'initiative et à l'origine de ce plan de gestion que la Ville de Paris doit mettre en place avec le renfort de l'État.

L'enjeu du renforcement de la faune et flore est en lien avec la protection du secteur et une mise en valeur du végétal, pour lequel la déclinaison des objectifs qui ont été présentés tout à l'heure sont inscrits au PLU. Ports de Paris agit en renforçant la bande plantée qui est en fond de quai, dès lors que c'est possible. Des enjeux de renforcement plus globaux pourront vraisemblablement être expertisés et étudiés à l'échelle de l'ensemble des quais bas, du mur de fond de quai et des quais hauts, en partenariat avec la Ville de Paris et l'architecte des Bâtiments de France.

En ce qui concerne **le fret fluvial**, et cela a été redit précédemment, les nouveaux enjeux tels que la livraison par le fleuve dans le cadre de la logistique urbaine pour atteindre le dernier kilomètre, vont en-

gendrer également des types d'aménagement. Cet enjeu de pouvoir intensifier à la fois la contribution du fleuve au fonctionnement de la ville et pour répondre aux besoins du Grand Paris, tout en aménagement des espaces qui sont susceptibles d'accueillir des transbordements et d'être ouverts au public dans les périodes d'exploitation est important.

En termes de sécurité, on a pu lister un certain nombre d'enjeux qui sont d'ordre assez différent : notamment la sécurité liée au risque d'inondation et à la gestion des équipements ; des dispositifs de contrôle d'accès aux escales ont pu être déployés récemment ; des clôtures fixes et mobiles pour la tenue d'événementiels ; le contrôle d'accès aux espaces portuaires qui ont déjà fait l'objet d'installations de bornes sur certains espaces par la Ville de Paris ; une problématique de risque de chute à l'eau qui devient grandissante avec la fréquentation forte des quais ; un enjeu de sécurité du public aux abords des sites en activité ; et le maintien des voies pompiers.

En ce qui concerne **les équipements**, de nouveaux types d'équipements apparaissent, notamment les bornes électriques pour les bateaux de croisière à passagers que seraient à intégrer dans le Cahier des prescriptions ; des enjeux sur le développement de sanitaires et leur intégration ; mais aussi la gestion des déchets, il y a beaucoup d'installations diverses et qui nécessitent de poursuivre le travail d'intégration déjà engagé ; les revêtements de sol : on l'a vu au sujet des questions d'accessibilité ; et des enjeux en termes d'exploitation pour les différentes amodiations : les bacs plantés, des dispositifs qui se sont multipliés ces dernières années, avec des solutions hétérogènes qui ont été trouvées pour l'instant, et ces besoins de clôture.

En ce qui concerne **l'insertion architecturale**, les orientations d'aménagement des berges qui sont prises en compte sont des caractéristiques fortes et intemporelles (composition linéaire, une harmo-

nie générale entre les berges, quai maçonné...). On parle véritablement de paysage fluvial, en lien avec le paysage urbain et le paysage parisien. Il s'agit aussi de s'intéresser de près au risque de saturation des linéaires de quai, notamment aux percées visuelles et au linéaire de quai libre – c'est extrêmement important, on l'a vu tout à l'heure – avec des installations flottantes et des bateaux qui sont de plus en plus grands et qui aujourd'hui arrivent à 110-120 m de long, 5 ou 10 mètres entre chaque installation flottante, ce n'est pas beaucoup, cela ne fait que 10 %.

L'événementiel est un sujet un peu sensible dans la mesure où il relève peu d'autorisations. Au titre du code de l'urbanisme, un événementiel de moins de 3 mois, ne requiert pas d'autorisations lourdes. Là-dessus, il y a sans doute un recadrage à faire sur ces installations, à voir sous quelle forme et avec quels outils, sur les questions de durée et de fréquence, ainsi que sur leurs aspects.

Il y a véritablement un paysage particulier sur les berges de Seine. Il n'est pas à exclure une végétalisation des quais, bien évidemment et contrairement aux idées reçues, les ABF ne sont pas contre, nous ne sommes absolument pas opposés à un grand projet – et on revient sur l'atelier 3, de mémoire, où cette idée, ce concept d'un grand projet d'amont en aval avait émergé, et qui peut-être dépasserait la Seine dans Paris, avec les deux départements limitrophes, 92 et 94. Cela pourrait donner à réfléchir dans une problématique du Grand Paris sur un projet qui serait dessiné, structuré et construit, où nous n'excluons bien évidemment pas des séquences végétales – à voir sous quelle forme : est-ce que c'est l'arbre qui est le plus opportun ou la végétalisation de fond de quai ? L'apport de fraîcheur que ces végétalisations apportent est aussi des amortissements acoustiques qui ne sont pas à négliger. Je pense que le plan de gestion demandé par l'Unesco, qui fera l'objet d'une validation par l'ambassadeur au 1^{er} février 2020, sera aussi une aide précieuse dans l'aventure prochaine.

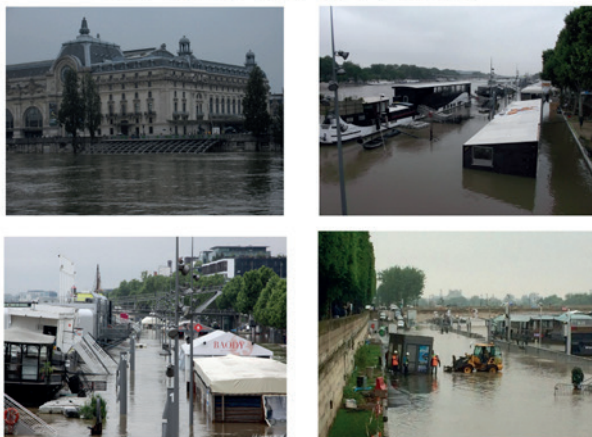
Les dispositifs du PPRI en zone rouge

Claire Grisez,
Directrice Adjointe à la DRIEE

J'ai compris que lors des précédents ateliers, il y avait un certain nombre d'interrogations par rapport aux dispositions qui sont dans le plan de prévention des risques d'inondation de Paris et sur l'interprétation qui était faite de ces dispositions.

Quelques images pour rappeler la crue de 2016 qui s'est passée à une période qui n'est pas la plus habituelle pour une crue, au mois de juin. Elle avait conduit à ce qu'un certain nombre d'activités sur les berges se retrouvent sous l'eau, n'ayant pu être démontées à temps. Comme la question qui était posée était : finalement, est-ce qu'avec le changement climatique et les fréquences des crues, il ne faut pas s'interroger sur la période de moindre crue qui figure dans le PPRI ? On vous a remis quelques éléments.

Quelques images de la crue de 2016



94

La crue de 2016 est de niveau jaune, avec 6,10 m. Une crue bien inférieure à celle de 1910 puisqu'on serait dans le niveau rouge à 8,02 m.

Le graphique ci-contre sur la saisonnalité des crues passées indique le nombre de jours au-dessus d'un débit à 1000 m³/seconde. La crue de juin 2016 correspondait à 1800 m³/seconde, celle de

2018, 1720 m³/seconde.

Depuis 1974, si on regarde le nombre de jours où on est à plus de 1000 m³/seconde, la période à fort risque de crue est plutôt entre décembre et fin avril, même si ça n'exclut pas qu'il y ait quelques crues en dehors de cette période-là.

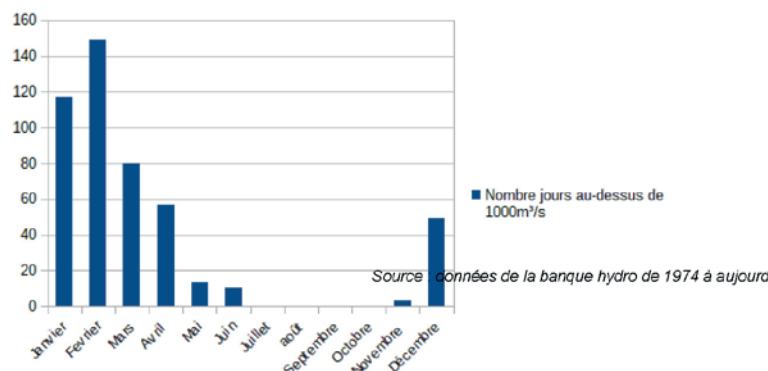
Une crue inférieure à celle de 1910

Vigilance		Station de référence	
Niveau	Définition	PARIS AUSTERLITZ	
		Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	27 février 1658	8,96 m
		28 janvier 1910	8,62 m
		23 janvier 1955	7,12 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	14 janvier 1982	6,15 m
		3 juin 2016	6,10 m
		29 janvier 2018	5,88 m
		2 avril 1978	5,73 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	13 avril 1983	5,22 m
		24 mars 2001	5,21 m
		28 décembre 2010	3,92 m
		9 février 2013	3,91 m
		6 mai 2015	3,49 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise		

La période à moindre risque de crue

■ Période définie dans le PPRI : 1^{er} mai au 31 octobre. En cas de risques hydrologiques particuliers, le préfet de police peut raccourcir cette période.

■ Saisonnalité des crues passées



■ Les études sur le changement climatique : plus d'événements extrêmes mais ne permettent pas d'établir de certitude sur l'évolution en termes de crue.

Dans le plan de prévention des risques inondation, la période à moindre risque de crue, est du 1^{er} mai au 31 octobre. Si on regarde le passé, la période colle à peu près.

Que va-t-il se passer avec le changement climatique ? C'est un peu plus compliqué. Le bassin de la Seine est dans une zone de transition, avec une partie au nord plus humide, une partie au sud plus sèche. Les modèles ont du mal à être précis sur ce qui va se passer exactement. Ce qui est sûr, c'est qu'on va avoir plus d'événements extrêmes, plus de précipitations extrêmes, plus de sécheresses. Par contre, pouvoir actuellement dire si cela va entraîner plus de crues, à quel moment et avec quel type d'ampleur (petites crues ou crues importantes), on ne sait pas.

Si je reviens sur le plan de prévention des risques inondation de Paris et ce qui est permis dans la zone rouge, je voudrais rappeler que le PPRI est là parce que l'objectif est de ne pas réduire la capacité d'écoulement du fleuve, notamment en période de crue, car il faut que les eaux puissent s'écouler. Si on diminue le débit qui peut passer dans le fleuve, notamment à Paris, ça veut dire qu'on répercute des inondations plus importantes pour les communes en amont. L'objectif du

PPRI est bien d'encadrer les activités qui sont dans le lit du fleuve et dans les zones potentiellement inondables, pour s'assurer que le flux passe bien. Il y a tout un tas d'activités réglementées dans la zone rouge qui est la zone qui nous intéresse aujourd'hui.

Globalement, le PPRI dit qu'il y a **des activités qui sont liées à l'activité du fleuve, qui sont considérées comme autorisées**:

- les activités portuaires et les équipements ;
- tout ce qui sert à l'exploitation de la voie d'eau, y compris les services de secours et de surveillance ;
- le transport des personnes et des marchandises, par eau, par fer et par route ;
- et toutes les activités qui permettent l'animation touristique des berges et du fleuve.

Au-delà de ces activités, sont permises un certain nombre d'activités en lien avec ces activités de la zone rouge. On distingue deux aspects : soit c'est toute l'année, soit c'est uniquement en période à moindre risque de crue. Dans le premier cas, toute l'année, sont admis les constructions et équipements techniques nécessaires aux activités présentes dans la zone, y compris les kiosques liés à l'exploitation du transport fluvial de passagers et les activités événementielles (ponctuelles). Au vu de la situation hydrologique et météorologique des jours précédant l'événement, ces aménagements mobiles doivent être démontés et transportés hors d'atteinte de la crue dans un délai de 24 h.

Ce que j'entends de la discussion, c'est : qu'est-ce que vous mettez derrière le « ponctuel » ? Est-ce que c'est quelque chose de quelques jours ou quelque chose qui va durer plus longtemps ? La lecture qu'on en a, c'est ponctuel, notamment parce qu'il y a marqué : « au vu de la situation hydrologique et météorologique des jours précédents... ». C'est très lié au débit du fleuve et aux pluies. On ne peut pas s'engager trois mois avant pour savoir comment ça va se passer et quelle est la situation hydrologique du fleuve à trois mois. Donc, il faut des aménagements qui soient mobiles et qui puissent être démontés et transportés hors d'atteinte de la crue dans un délai de 24 h. On est

capable de faire des prévisions de crue, mais on n'est pas capable de faire des prévisions très longtemps à l'avance, et quand le risque de crue arrive, il faut effectivement mettre en sécurité le plus rapidement possible ces équipements-là et éviter qu'ils ne restent dans le lit du fleuve en période de crue parce que c'est autant d'objets qui limitent le passage de la crue. Ce sont des risques potentiels, s'ils ne sont pas bien accrochés, d'embâcle pour ce qui se passe en aval. Toute l'année, il faut démonter dans un délai de 24 h si on est sur des activités événementielles ponctuelles.

En période de moindre risque de crue, le PPRI prévoit qu'on puisse être plus

souple. Entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, on peut avoir des aménagements qui sont temporaires, et là, il n'y a plus cette notion d'événementiel, très ponctuelle. Ce sont des choses qui peuvent s'inscrire un peu plus dans la durée, sur plusieurs mois. Avec également une condition de démontable et mobile, parce qu'on a vu qu'il pouvait quand même y avoir une crue. En dehors de la période, les aménagements doivent être démontés pour ne plus être présents pendant la période à plus fort risque de crue. Je signale juste que cette période à moindre risque de crue est quand même susceptible d'être raccourcie si par exemple on se rendait compte, début septembre, qu'il se met à pleuvoir et que tout d'un coup, la Seine commence à monter et qu'on a un risque de crue.

Le PPRI de Paris

Sont admis, sous réserve d'être destinés à des activités liées à la zone rouge :

▪ Toute l'année :

- Les constructions et équipements techniques nécessaires aux activités présentes dans la zone, y compris les kiosques liés à l'exploitation du transport fluvial de passagers
- Pour des activités événementielles (= ponctuelles) et au vu de la situation hydrologique et météorologique des jours précédant l'événement : les aménagements mobiles, sous la condition que ces aménagements soient **démontés et transportés hors d'atteinte de la crue dans un délai de 24h**

▪ En période à moindre risque de crue (susceptible d'être raccourcie)

~~(1^{er} mai au 31 octobre)~~

- les aménagements **temporaires, démontables ou mobiles**. En dehors de cette période, les aménagements doivent être démontés.

98

Il y a quelques règles également qui encadrent les établissements flottants. Je voulais réinsister sur la partie impact cumulé de ces établissements. C'est quelque chose qui n'est pas facile à aborder et à évaluer. Plus nous mettons d'établissements flottants sur la Seine, plus cela fait de volumes dans le lit de la Seine, et potentiellement, en cas de crue, ça peut créer des restrictions au passage de la crue. C'est un sujet peu abordé pour le moment, mais qui est un point de vigilance pour nous. Ces caractéristiques concernent Paris, les prescriptions des PPRI sont rédigées de façon un peu différente selon les départements.

Il n'est pas possible pour le moment de vous faire une réponse immédiate et porter une ouverture franche et massive sur un assouplissement des règles du PPRI. En fonction des projets qui peuvent émerger d'une réflexion, on reste néanmoins ouvert à examiner ce qui est envisagé.

Les règles encadrant les établissements flottants

- L'occupation du fleuve et du bassin de l'Arsenal ne doit pas avoir pour effet d'aggraver directement ou indirectement les risques pendant la crue.
- L'ancrage et l'amarrage des bâtiments, établissements et matériels flottants doivent être adaptés aux contraintes de crues jusqu'aux plus hautes eaux connues.



Impacts cumulés de ces établissements

99

DEUX CPAP

- Mise en valeur des berges de la Seine dans Paris – 1999
 - Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères du Port Javel Bas-Paris 15è – Juin 2011
- « Toutes les prescriptions architecturales, environnementales et paysagères du présent CPAP viennent s'ajouter aux règles d'urbanisme en vigueur dans la zone de Grands services Urbains (GSU) et dans la zone verte (UV). » (p 4)

Association des riverains du Port de Javel - Atelier Seine - 20 septembre 2019

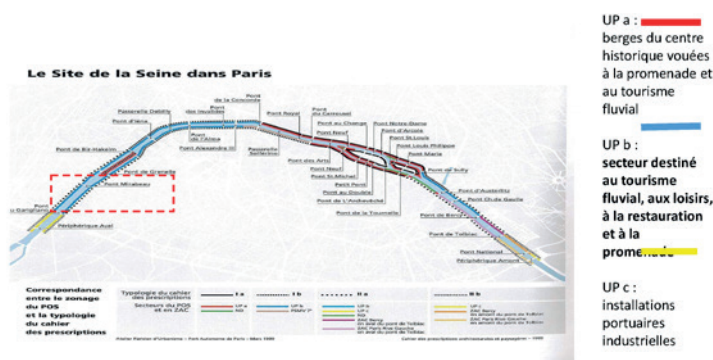
109

Témoignage de riverains

Maryse Fourcade, Association des Riverains du port de Javel

Pour nous, il existe deux Cahiers de prescriptions architecturales et paysagères (CPAP), l'un concerne toutes les berges de Seine, celui de 1999 ; l'autre seulement celles du port de Javel. On peut se poser la question de leur articulation puisque le second document aurait une valeur réglementaire, si l'on en croit la phrase qui est au début, qui dit que « toutes les prescriptions du présent CPAP viennent s'ajouter aux règles d'urbanisme en vigueur dans la zone de grands services urbains ».

Des erreurs : zone UP b / zone UGSU



Association des riverains du Port de Javel - Atelier Seine - 20 septembre 2019

111

Sur le CPAP de 1999, il s'agit d'une charte, sans portée réglementaire. Nous sommes donc dans le domaine de la soft law, de l'éthique, des engagements que les partenaires s'engagent d'eux-mêmes à respecter. Mais que se passe-t-il si un ou plusieurs acteurs ne jouent pas le jeu ?

Des interrogations sur la portée juridique du CPAP (1999)

- Document non réglementaire
- Charte traduisant l'accord de l'Etat, de la Ville de Paris et du Port Autonome de Paris sur le mode de traitement des berges ?
- Annexe aux conventions d'occupation du domaine public fluvial : caractère contractuel pendant la durée de ces conventions

NECESSITE DE CLARIFIER LA PORTEE DE CE DOCUMENT

Association des riverains du Port de Javel - Atelier Seine - 20 septembre 2019

110

Avant, nous voudrions signaler un décalage dans le document CPAP existant de 1999 et le PLU actuel. La zone qui sépare le Pont Mirabeau au Pont Garigliano est classée sur cette carte, en 2^e couverture du CPAP, en zone UPB, c'est-à-dire en secteur destiné au tourisme fluvial, aux loisirs, à la restauration et à la promenade. Or, cette zone a été reclassée, à notre grand regret d'ailleurs, en zone de grands services urbains, par le dernier PLU de 2006. Donc, une mise à jour du document s'impose.

Nous voudrions également signaler une « omission » dans le CPAP de 1999. Les barges qui constituent une bonne part du trafic fluvial ne sont pas mentionnées en tant que telles. S'agit-il d'établissements flottants, de bateaux de commerce ? On ne sait pas. Est-ce que c'est parce qu'elles ne figurent pas dans le CPAP qu'elles semblent s'exonérer de certaines règles ? Il apparaît donc nécessaire selon nous d'intégrer ces barges en tant que telles dans le document. En effet, de notre point de vue, les barges constituent le premier sujet de non-respect de la volonté de qualité souhaitée des bateaux et d'espacement pour voir le fleuve.

Voici quelques exemples. On voit ici 4 longues et larges barges alignées le long d'un quai. Elles sont tellement nombreuses dans ce cas que souvent, nous, riverains, nous ne voyons plus la Seine à partir du quai Louis Blériot. On voit bien que la masse des bateaux en poste ne cherche pas à limiter l'effet d'un écran entre les quais et la Seine.

Autre exemple : de véritables tanks flottants stationnent en permanence juste devant les immeubles d'habitation, en plein Paris. Là encore, on ne peut vraiment pas dire qu'ils présentent, comme l'exige le CPAP, une bonne qualité d'aspect en termes de couleur et de matériaux. Si bien qu'on se croirait parfois, non plus dans le 15^e arrondissement de Paris, mais dans l'une des zones industrielles que l'on rencontre parfois le long du fleuve, bien à l'écart de toute habitation.

Des omissions : non mention des barges

- B. LES BATEAUX
 - Les établissements flottants
« Le texte qui suit s'applique également aux bateaux navigants stationnés »
 - Les bateaux à passagers
 - Les bateaux-logement
 - Les bateaux de commerce
« Les bateaux de commerce sont ceux affectés au transport de marchandises »

DANS QUELLE CATEGORIE SE PLACENT LES BARGES ?
« Embarcation tractée, poussée ou embarquée, destinée au transport des marchandises et n'assurant pas elle-même sa propulsion. »

Association des riverains du Port de Javel - Atelier Seine - 20 septembre 2019

112

De nombreux exemples de non respect du CPAP

- NON RESPECT DU CPAP PAR LES BARGES (1)
« La masse des bateaux en poste fixe doit chercher à limiter l'effet d'un écran entre les quais et la Seine (CPAP 1999, p 20) »



Association des riverains du Port de Javel - Atelier Seine - 20 septembre 2019

113

- NON RESPECT DU CPAP PAR LES BARGES (2)
« bateaux de commerce (affectés au transport de marchandises) exploitant sur Paris devront présenter une bonne qualité d'aspect en termes de couleurs et matériaux. » (CPAP 1999, p 29) »



Association des riverains du Port de Javel - Atelier Seine - 20 septembre 2019

114

NON RESPECT DU CPAP PAR LES BARGES (3)

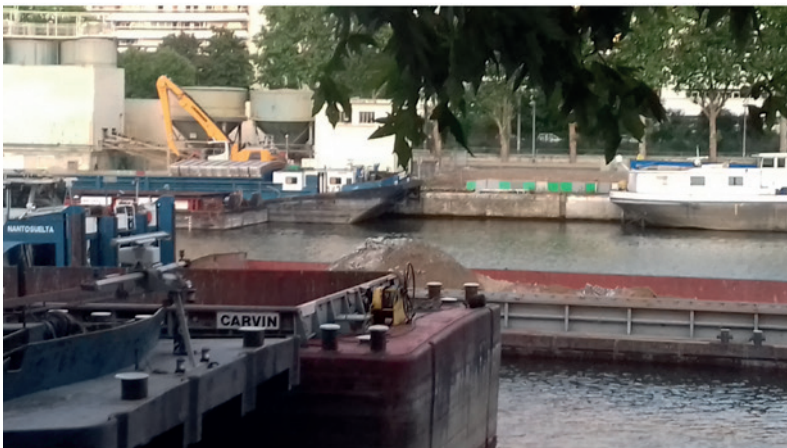
« Longueur maximale des bateaux dans les ports et berges de type IIa : 70 m (CPAP 1999, p21)



115

Association des riverains du Port de Javel - Atelier Seine - 20 septembre 2019

Vous noterez que cette énorme péniche affiche une longueur de 79 m de long, bien au-dessus de la longueur maximale prescrite par le CPAP, qui est de 70 m.



Association des riverains du Port de Javel - Atelier Seine - 20 septembre 2019

116

Pour en finir sur le sujet des barges, voici une vue d'ensemble de notre quartier des bords de Seine du 15^e arrondissement, transformé ni plus ni moins en no man's land.

• NON RESPECT DU CPAP PAR CERTAINS AMODIATAIRES

« Hauteur maximale des bâtiments administratifs : 6m ; les toitures terrasses seront végétalisées » (CPAP 2011, p 10)

"Pour les usages industriels type centrale à béton, un stockage en fosse est préconisé, particulièrement pour



- Hauteur totale du bâtiment administration : 8 m
- Hauteur des silos : 15m
- Pas de végétalisation prévue

« La validation du permis de construire autorise des « ajustements » par rapport au cahier des prescriptions architecturales et paysagères » (Position Haropa-Port de Paris exprimée par courrier du 21 août 2019)

Association des riverains du Port de Javel - Atelier Seine - 20 septembre 2019

Les propriétaires de barges ne sont pas les seuls à ignorer les prescriptions du CPAP. Certains amodiataires le font également et en toute impunité. Dans ce projet de construction et d'extension d'une centrale à béton dans notre quartier, présenté par Lafarge, ni la hauteur des bâtiments administratifs ni celle des 16 silos de stockage ne respectent les prescriptions du CPAP qui, pourtant, sont censées s'ajouter aux règles d'urbanisme en vigueur dans la zone de grands services urbains. Comme vous le voyez, nulle trace non plus de végétalisation du site. Nous avons tenté d'alerter Haropa sur cette entorse du CPAP. On nous a indiqué que «La validation du permis de construire autorise des ajustements par rapport au Cahier des prescriptions architecturales et paysagères.». Si chacun s'autorise à sa guise des ajustements par rapport au CPAP, à quoi sert ce document ?

Nous voudrions terminer notre propos sur une note positive. Certains amodiataires jouent le jeu. C'est le cas de Point P, que vous avez montré également dans votre présentation, qui est situé juste à côté du précédent amodiatrice Lafarge. Ici, clairement, on a respecté intégralement ou presque les prescriptions du CPAP, on le voit bien : souci de l'esthétique, couleurs naturelles, hauteur raisonnable, matériaux écologiques, végétalisation en cours (elle n'est pas encore visible) des toitures et des alentours. On peut le dire, ça nous arrive aussi, les riverains d'être contents du résultat.

Rappelons également que le non-respect du CPAP se traduit par une différence de traitement considérable des riverains. À gauche du Pont Mirabeau, des bateaux à roue, l'île aux Cygnes, la Tour Eiffel, un paysage idyllique. À droite du Pont Mirabeau, à quelques mètres des précédents, des camions, des barges et les malaxeurs de la centrale à béton Lafarge.

En conclusion, selon notre expérience, lorsque le CPAP est respecté par Ports de Paris et par les amodiataires, les riverains sont satisfaits. Ils peuvent s'appropriier les lieux. Mais pour certaines concessions, le CPAP n'est respecté ni par Ports de Paris, ni par les amodiataires. Les conséquences sont alors négatives pour les parties concernées. Vous connaissez sans doute le combat qui nous oppose à l'amodiatrice Lafarge. Ceci nous conduit à poser la question du contrôle : qui s'assure du respect d'un document de toute façon non réglementaire ? Personne, hormis nous. C'est pourquoi, avant d'élaborer un nouveau CPAP, nous pensons qu'il serait préférable de s'assurer de la bonne application de celui-ci qui, s'il était respecté par tous, nous satisferait. Nous souhaiterions également être davantage consultés en amont des projets, si possible, notamment sur la reconstruction de cette centrale à béton Lafarge, en contradiction totale avec tout ce qui s'est dit ce matin.

UN EXEMPLE DE PROJET RESPECTANT LE CPAP : L'INSTALLATION POINT P PORT DE JAVEL-BAS

- L'installation POINT P inaugurée au Port de Javel Bas en 2018 est intégralement conforme au CPAP : hauteur, masses, perspectives, espacements, matériaux, mobiliers (dont espaces et mobiliers de détente),...
- Le résultat est un succès : appropriation des lieux par les passants, riverains, promeneurs, cyclistes
- Le respect du CPAP garantit effectivement l'intégration urbaine des installations, leur bon fonctionnement, et l'adhésion de tous les publics concernés.



La « placette » à midi, en semaine, Point P



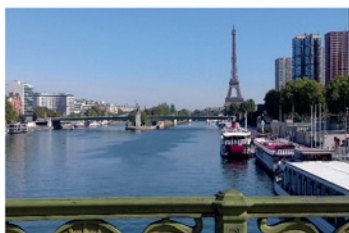
Des matériaux et un design de qualité

Association des riverains du Port de Javel - Atelier Seine - 20 septembre 2019

118

Le non respect du CPAP par certains acteurs induit une inégalité de traitement des riverains

Contraste entre les vues de part et d'autre du Pont Mirabeau



Association des riverains du Port de Javel - Atelier Seine - 20 septembre 2019

119

Conclusion : selon l'expérience des riverains du Port de Javel Bas

- Lorsque le CPAP est respecté par Port autonome de Paris et les amodiataires, les riverains sont satisfaits et s'approprient les lieux ;
- MAIS pour certaines concessions, le CPAP n'est respecté ni par le Port autonome de Paris, ni par les amodiataires ;
- Les conséquences sont alors très négatives pour toutes les parties concernées
- Quel contrôle a posteriori pour un document « non réglementaire » ?
- Plutôt que d'élaborer un nouveau CPAP, il serait préférable :

**DE S'ASSURER DE LA BONNE APPLICATION DU CPAP EXISTANT
DE CONSULTER LES RIVERAINS GRACE A UN CANAL DE
COMMUNICATION PERENNE**

Association des riverains du Port de Javel - Atelier Seine - 20 septembre 2019

120



Port de la Gare, Paris 13°



3. ÉCHANGES - DIRES D'ATELIER

Dires d'atelier Échanges sur les évolutions possibles des objectifs du PADD (cf. page 16)

Jérôme Callais, association culturelle des bouquinistes

Nous aimerions que l'enjeu de la préservation et valorisation des bouquinistes soient pleinement intégrés à la démarche. Je me bats, depuis 7 ans que je suis président de l'association, pour faire avancer un peu les choses pour ma corporation, qui souffre beaucoup de la crise culturelle.

Je viens d'obtenir enfin l'arrêté du 25 mars 1891. C'est l'acte fondateur des bouquinistes modernes. C'est l'arrêté qui autorise les bouquinistes à laisser la nuit leurs marchandises et leurs boîtes sur le parapet. Dans la même séance — mais cela n'a pas été accordé —, les bouquinistes demandaient l'éclairage de leurs boîtes pour pouvoir poursuivre leur travail le soir un peu plus tard, en particulier l'hiver. 128 ans après, on n'a pas avancé là-dessus. Cela peut paraître anecdotique, mais je pense que c'est un mode d'attraction important, culturel, il y a tellement de millions de touristes qui passent sur le quai le soir qu'il y a peut-être quelque chose à rajouter dans votre dossier sur ce point.

Je souhaitais évoquer également la problématique des toilettes qui touche à la fois les bouquinistes et les touristes. Bien que des sanitaires ont été installés en rive droite, on le voit dans vos documents, ils restent peu nombreux, voire inexistantes, en Rive Gauche en particulier vers la Monnaie qui ne dispose pas non plus de café à proximité où nous pourrions aller.

Célia Blauel, Ville de Paris

L'atelier Seine est l'occasion de rouvrir tous les enjeux du micro local au global. J'ai bien noté ce que vous avez dit sur l'éclairage et les sanitaires.

Dires d'atelier sur les documents réglementaires (cf. page 24)

Célia Blauel, Ville de Paris

Merci pour cette présentation que j'ai trouvée très claire, vu la démultiplication des documents. Vous avez dit trois mots que je retiens : simplification, cohérence et dialogue, qui n'existent pas forcément entre les espaces aujourd'hui.

Préfet Philizot, DIDVS

Je pense qu'il est important d'instaurer cette culture du dialogue, à la fois entre les autorités publiques et entre les usages et les documents qui sont nos outils incontournables. Les questions de la logistique urbaine ont par exemple, sensiblement évolué depuis une vingtaine d'années. Cela nous amènera sans doute à revoir certains documents.

Nicolas Mayeur, Service des architectes de sécurité

J'ai lu avec attention le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères de 1999, les modifications de 2006 et même le PLU. Je voudrais rebondir sur ce que vous dites, Monsieur le Préfet, les modifications d'usage. Dans nos attributions du service, il y a aussi l'accessibilité des personnes en fauteuil, et des personnes handicapées de façon plus générale. Le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères en 1999 ne dit rien sur la fluidité et l'accès des personnes handicapées aux berges basses. Dans le cadre de la piétonnisation du port de Solferino, nous avons demandé un ascenseur pour permettre de remonter les personnes en fauteuil du quai bas aux berges hautes. Nous avons bien sûr des accès sur ce quai bas par des rampes, mais qui sont à plus de 10 %. Celle-ci est en enrobé (ancienne chaussée), mais d'autres rampes sont parfois pavées et difficilement roulantes. Il n'y a rien de prévu sur les cheminements roulants dans le cadre d'une continuité paysa-

gère de promenade. Je pense que c'est un manque qui en 2019 ne peut pas perdurer, notamment dans le cadre qui est le nôtre. Les berges seront aussi une vitrine pour les Jeux olympiques tout comme dans d'autres manifestations. Il est inenvisageable que les personnes en fauteuil ne puissent pas y accéder. C'est un point assez redoutable, il faut absolument que ce soit intégré comme une obligation du Cahier des charges des berges.

Célia Bael, Ville de Paris

Est-ce que l'Apur ou la DU peut donner des éléments de réponses ?

Patricia Pelloux, Apur

Sur le projet des Berges Rive Gauche, il y a eu toute une discussion sur l'aménagement de rampes qui ont été en partie réalisées. Une rampe accessible a ainsi été installée à l'extrémité ouest de la promenade au niveau du pont de l'Alma près du musée du quai Branly. En partie centrale, la rampe existante en aval du pont de la Concorde répondait aux normes d'accessibilité. Il y a eu également une rampe aménagée pour rejoindre les sanitaires installés dans les murs de quai en amont du pont de la Concorde.

Enfin, la rampe existante du port de Solferino était trop pentue pour pouvoir accepter cet aménagement-là. À l'extrémité Est de la promenade, la solution n'a pas été en effet trouvée à l'époque. Un ascenseur avait été évoqué, mais cette solution avait buté sur des questions d'insertion patrimoniale, de coût d'investissement et de fonctionnement et de niveau de services au regard des dysfonctionnements constatés des ascenseurs sur l'espace public. Le dispositif de rampes avait été privilégié à l'époque. L'insertion des rampes avait été beaucoup discutée avec les Architectes des Bâtiments de France et pour le Port de Solferino aussi avec le ministère de la Culture (puisqu'on est à la fois

PSLV et dans le périmètre Unesco).

Ainsi la transformation de la voie sur berges, élaborée en 200-2011 a intégré des dispositifs pour les personnes en situation de handicap. Par contre en effet, aucune prescription sur l'accessibilité PMR ne figure dans le document de 1999 qui est encore plus ancien (antérieur à la Loi de 2005). Il y a un travail plus fin à engager sur l'inclusivité, pour trouver notamment des matériaux de sol qui permettent une accessibilité en fauteuil tout en respectant la valeur patrimoniale du site.

Nicolas Mayeur, Service des architectes de sécurité

Je n'ai pas dit que rien n'avait été fait. Des choses ont été faites, et des choses peuvent être faites. Notamment avec les ABF, la DRAC, on a réussi à accéder à la terrasse de l'Arc de Triomphe, à l'Opéra. On est très capable de construire des ascenseurs en respectant évidemment un patrimoine exceptionnel.

Dires d'atelier Échanges sur les évolutions des Cahiers des prescriptions (cf. page 29)

Célia Bael, Ville de Paris

C'est une présentation extrêmement révélatrice de ces grands enjeux auxquels il faut qu'on s'attelle dès aujourd'hui, en particulier sur la question — et j'en suis une fervente défenseuse — du maintien de fonctions industrielles dans la ville. Vos clichés montrent à quel point c'est un élément de la ville durable. Mais on a encore beaucoup de progrès à faire sur la capacité d'intégration de ces sites parce qu'il y a encore certains sites qui posent quelques problèmes.

Le deuxième sujet sur lequel je n'avais pas mesuré le travail accompli ces dernières années, porte sur les implanta-

tions des structures saisonnières, où vous avez fait toute la démonstration de la nécessité de se coordonner et une fois encore, adresser cette question du paysage, pour un ensemble cohérent. Je partage avec vous, au-delà des très beaux résultats, le besoin de se poser la question de ces débordements et des enseignes où on voit que tout d'un coup, ça heurte notre œil et qu'il y a quelque chose à faire.

Je rebondirai évidemment sur votre dernière réflexion, la question de la végétalisation et de la biodiversité. On a déjà eu l'occasion d'en parler ensemble. Je rejoins votre vision de l'idée d'un grand projet qui doit se regarder sur la continuité. Je ne cesse de répéter qu'en plus, la Seine ne connaît pas les frontières administratives, donc ça nous oblige à raconter aussi une autre histoire et à regarder ça différemment. Et en même temps, je suis de plus en plus convaincue qu'une ville vit effectivement avec ces grands enjeux, que ce soit pour des questions de paysage, de végétalisation, de demande des Parisiens, jusqu'à des questions d'adaptation au dérèglement climatique où la seule fraîcheur de la Seine ne fera pas tout — c'est ce que montre aussi les études, il faut que l'on fasse déborder cette dimension de fraîcheur avec de la végétalisation. Enjeux de santé aussi. On partageait il y a deux jours avec la maire un déjeuner avec les spécialistes de la qualité de l'air, pneumologues et autres pédiatres qui nous expliquaient à quel point la perte de biodiversité, le choix des essences était un paramètre extrêmement important pour lutter contre les enjeux de pollution de l'air et de couloir de biodiversité. Je pense qu'on a toutes les entrées, il n'y a plus qu'à dessiner le plan et une proposition.

Préfet Philizot, DIDVS

Nous avons tous conscience qu'il faut se doter de moyens de gérer le succès de la reconquête de la Seine au risque d'avoir une pression excessive, certaines photos le montrent, une occupation qui cache la Seine et qui la refasse disparaître, d'une certaine façon. C'est le côté paradoxal de la redécouverte et de la reconquête de la Seine.

En termes d'échelle large, je rejoins tout à fait ce que vous avez dit et ce qu'a dit M. Brentrup en conclusion, avec deux informations à vous apporter. La première est qu'à l'échelle de la Seine aval, pour le moment, nous travaillons à la mise en place d'un dispositif d'observation des paysages — observation inscrite dans un temps que j'espère long —, qui irait depuis Paris jusqu'à l'estuaire. J'ai réuni il y a quelques jours toute une série d'acteurs qui sont en train de monter un dispositif commun avec un système de repérage, tout ce qu'on a dans un observatoire du paysage. La Ville de Paris était représentée par son CAUE. C'est un outil important pour ce Bien, comprendre comment évoluent les espaces. Notre objectif est de présenter une première vision de la Seine à la prochaine biennale de l'architecture et des paysages en 2021, qui irait de Paris jusqu'à l'estuaire, coordonné avec les CAUE, les parcs naturels régionaux, etc.

Deuxième démarche qui est engagée, un travail lourd sur la restauration du caractère naturel de la Seine. La Seine est un fleuve extrêmement artificialisé, c'est à certains égards l'antithèse de la Loire, même si la Loire n'est pas complètement libre. Nous travaillons depuis de longs mois à un Cahier des charges, qui comprendraient y compris des éléments sociologiques parce qu'il faut comprendre comment on réfléchit avec la population et les élus, ce qui nous permettrait, à partir d'un diagnostic très fin des berges dont on dispose, de poser une politique d'ensemble, depuis Paris jusqu'à l'estuaire, s'inscrivant dans cette volonté de reconquête d'un certain nombre de fonctions naturelles, avec toute la prudence et les limites que

ça peut représenter. Il n'est pas question de supprimer les endiguements et les quais maçonnés, bien évidemment. On a absolument besoin de cet échange un peu large pour travailler sur un espace fluvial, qui est un espace monumental que nous apprécions tous.

Gwenaël Querrien, association La Seine n'est pas à vendre

Je voulais rappeler qu'au niveau de l'impact climatique des fleuves et des rivières, dont la Seine bien sûr, il n'y a pas seulement des îlots de fraîcheur, mais des couloirs de ventilation. Je voulais rappeler ça parce qu'en Chine, à Pékin je crois, ils ont voulu bien faire en plantant des tonnes d'arbres qu'ils ont ensuite été obligés de couper parce qu'ils coupaient certains couloirs de ventilation. C'est très complexe et ça demande vraiment que des gens qui ont fait des études d'ingénierie sur ces questions soient vraiment consultés et travaillent in situ. Ce n'est pas évident. Tout le monde est pour mettre des arbres partout, mais il y a un moment où ce n'est pas toujours bien. Je suis plutôt pour les arbres, inutile de le préciser. Mais ce sont vraiment des questions très techniques.

Célia Blauel, Ville de Paris

Cette problématique des vents est en train d'être étudiée, ça fait partie des choses qu'on a notées.

Olivier Jamey, Communauté Portuaire de Paris

Puisqu'on partage les enjeux, je reviendrais sur l'éclairage qui a parfois été évoqué dans le cadre des ateliers précédents. C'est quelque chose à travailler, vu l'exposition de la Seine dans le paysage parisien.

Je voulais vous faire part d'une initia-

tive qu'on va prendre avec le port le 30 octobre. Nous allons faire un test de démontage sur 24 h des activités saisonnières. Pour l'instant, on agit dans le cadre assez contraignant du PPRI, qui nous impose des activités qui se limitent du 1^{er} mai au 31 octobre. On peut imaginer, que si on démonte sous 24 h effectivement et qu'on a des procédures pour étayer, on puisse envisager peut-être, sous des formats plus réduits, des prolongations d'activité. Je voulais vous faire part de cette initiative.

J'avais une suggestion à faire par rapport à la végétalisation, et Serge Brentrup m'a coupé l'herbe sous le pied, si j'ose dire, je voulais proposer que la végétalisation, on la traite peut-être en fond de quai sur les murs, et qu'on y ajoute cette dimension acoustique. Parce que la Seine est un espace de liberté qui est cher aux Parisiens qui y viennent. Les réverbérations sonores existent. Si la végétalisation peut apporter une solution à ce titre, ça peut être intéressant.

Antoine Hochar, Climespace

Climespace gère et développe le réseau de froid urbain de la Ville de Paris. Je voulais revenir sur la question des installations flottantes parce qu'elles bougent à l'inverse des ouvrages de respiration ou de rejet d'eau qu'on peut utiliser pour rafraîchir la ville à partir de la Seine. Avec le réseau de froid urbain, il y a une interaction complexe parfois, sous la surface, avec l'hydrodynamique de l'eau, qui fait que selon le positionnement de l'installation flottante, on peut avoir des impacts énergétiques ou environnementaux très différents. Je voulais voir si le Cahier des prescriptions était le document où on pouvait inclure d'une certaine manière la prise en compte des ouvrages existants, qui eux ne bougent pas par rapport aux installations qui bougent.

Régine Bréhier, Ports de Paris

Je pense qu'il faut regarder de façon plus précise. Fixer un principe de prendre en compte, on le fait d'une façon générale lorsqu'il y a des dispositifs du type de ce que vous citez. C'est le cas des prises d'eau, typiquement. Cela peut être la même chose s'il y a un réseau de câbles par exemple. Après, c'est plutôt au cas par cas, que les choses doivent être repérées et ensuite, projet par projet, nous allons pouvoir avoir un dialogue avec vous, et avant de donner les autorisations, afin de préciser la façon dont l'installation doit être positionnée. C'est probablement trop compliqué à écrire cas par cas, il vaut mieux fixer un principe général.

Antoine Hochar, Climespace

C'est exactement ma question. Est-ce qu'on peut inscrire de pouvoir avoir cette discussion avant que les choses ne soient décidées, parce qu'il y a un aspect un peu systémique de la chose.

Jérôme Callais, association culturelle des bouquinistes

Je n'ai pas été présent à tous les ateliers et ma corporation peut paraître un peu anecdotique. On est sur le périmètre du patrimoine mondial de l'Unesco. Étant des êtres humains, on ne peut pas y être inclus. C'est pour ça que j'ai initié l'an passé la candidature pour être inscrit au patrimoine culturel immatériel français, que nous avons obtenu le 6 février. Je vais relancer au printemps prochain la suite de ce projet et on aura vraiment besoin d'aide. Ce projet peut aussi nous y aider. D'autant plus que nous avons parlé de récréatif, de festif, de sportif et que nous représentons un usage culturel. Il ne faut pas oublier que les bouquinistes, même s'ils ne s'appelaient pas bouquinistes, sont présents sur les quais depuis le milieu du 16^e siècle. Je crois qu'on a vraiment besoin

de s'occuper de la corporation, c'est un peu un cri d'alerte que je lance. Je sais que la corporation n'est pas toujours très exemplaire, l'objet touristique s'est beaucoup développé sur les quais. Personnellement, je ne vends que des livres et nous sommes nombreux à respecter cette pratique. Nous sommes un certain nombre à respecter cet aspect du métier et à avoir cette éthique. Un bouquiniste est et doit rester fondamentalement un libraire. Cela dit, je pense qu'il faut que la Ville de Paris nous aide. L'aspect culturel que nous représentons doit vraiment être pris en compte dans ce très beau projet. Je crois qu'il y a un investissement à faire pour redonner aussi la foi à mes collègues. Il y a un fond de découragement : on a de plus en plus de mal à vendre des livres, au profit du souvenir qui ne reflète pas de l'image de notre corporation. Le règlement tel qu'il existe autorise un quart de souvenirs. Cette règle n'est pas respectée par tous.

Ricardo Esteban, Petit bain

Je réfléchis en ce moment à créer un événement sur la Seine qui soit à la fois culturel, environnemental et sportif. Quand on a aménagé la ville il y a une cinquantaine d'années, on ne pensait pas aux vélos. Aujourd'hui je pense qu'on fabrique des pistes à vélo en retard parce qu'il faut rattraper les usages. Est-ce que la Seine, dans 20 ou 30 ans, n'aura pas d'autres formes de mobilité, plus douces, plus sportives ? Est-ce qu'on ne viendra pas travailler en canoé ? Est-ce qu'il ne faut pas envisager ces évolutions ? Je milite pour ça. Ce serait intelligent qu'on pense à ces intermobilités, y compris pour avoir vu passer des Sea Bubbles sur la Seine cette semaine, c'est joli de voir passer un très petit bateau au milieu des gros bateaux. Ce serait encore plus beau d'en voir plus.

François Landais, VNF

Il me semble qu'on ne parle pas assez de l'habitat fluvial, qui est assez présent à Paris, et d'ailleurs, sur la Seine en général, en petite couronne notamment, et qui devra faire l'objet d'un focus particulier dans le Cahier des prescriptions. Sur la question de la logistique fluviale, la logistique urbaine pour le dernier kilomètre peut être quelque chose d'assez léger, qui ne nécessite pas d'aménagements portuaires spécifiques. Ça nécessite par contre des préconisations de non-encombrement et d'accès facilité avec des rampes. Dans les préconisations, il faudra qu'on ait identifié quelques spots de développement possible de la logistique du dernier kilomètre, qui permettront de ne pas entraver ces lieux.

Régine Brehier, Ports de Paris

Sur la logistique urbaine, le but du Cahier des prescriptions architecturales et paysagères n'est pas de travailler sur l'occupation spatiale des sites. Ça a été dit au tout début, il y a un document approuvé par le Conseil d'administration du port, qui est régulièrement remis à jour, en concertation avec les uns et les autres : le Schéma d'occupation des berges. C'est quelque chose de différent. Le Cahier des prescriptions s'adresse principalement aux sites individuels, il n'est pas sur l'occupation générale. Je pense qu'il faut garder à chaque document sa valeur, de façon à éviter une confusion entre les différents documents.

Bernard Landau, association la Seine n'est pas à vendre

La Seine de demain va être complètement différente, de ce qu'a été la Seine qui a été gérée par l'urbanisme réglementaire ou prescriptif que l'on a vécu ces vingt dernières années. Éric Jean-Baptiste dans sa présentation a dit : faut-il réfléchir dans le cadre général

du PLU à ce qu'on dirait sur la Seine ? Je pense que oui. Sur ce point, je pense qu'il faudrait regarder ce qu'on a appelé à un moment donné le parc de Seine. Peut-être qu'on pourrait parler des berges de Seine, à partir d'une vision de la ville en coupe, en incluant dans cette vision de grands espaces naturels et paysagers de bord de Seine existant sur les quais hauts, qui permettent d'avoir une réflexion sur le haut et le bas. Et ensuite, c'est un sentiment personnel, mais on voit qu'il y a quand même une pression très forte de beaucoup de choses sur l'espace, qui conduit actuellement à une accumulation de choses. Je me demande si à l'instar d'autres grandes villes qui ont pensé globalement la réappropriation de leur fleuve, il ne faudra pas prendre le temps d'avoir un échange avec une ou deux équipes de grands paysagistes et de personnes qui travaillent sur l'environnement. Notre association a beaucoup travaillé surtout à l'échelle métropolitaine sur un texte manifeste, qu'on pourra distribuer, qui s'appelle «La Seine, entité vivante inaliénable doit être remise d'urgence au cœur du débat sur la métropole du Grand Paris». À ce sujet, on parle beaucoup de l'aval, mais il ne faut pas oublier l'amont. Avant de rédiger des documents prescriptifs, ne faut-il pas prendre le temps d'une réflexion paysagère globale ? Il y a des bouts qui sont construits avec quelques-uns des projets qui sont actuellement retenus. Je pense à un projet au Trocadéro et au Champ de Mars. Je pense que les cadres réglementaires ne suffisent pas à faire des projets. Il faut porter une grande ambition.

Yves Contassot, Ville de Paris

Je vais aller dans le même sens. Dès la première réunion de nos ateliers, j'avais souhaité qu'on élargisse le cadre de nos travaux à la Métropole. Je suis très content d'entendre M. Brentrup dire qu'il faut travailler sur le paysage en amont et en aval. De la même manière qu'il y a fort longtemps, en 2003

ou 2004, on avait suggéré qu'il y ait un grand projet, un grand concours international de paysagistes sur la question de la végétalisation des bords de Seine au sens large. Ça n'a pas été suivi d'effet, on peut le regretter. C'est comme la fermeture des voies sur berge : il aura fallu 15 ans entre le moment où on l'a proposé et le moment où ça s'est fait. Tant mieux ! Je suis content de voir une espèce d'évolution sur le périmètre pertinent pour aborder ces questions. Ça méritera quand même qu'on décide, y compris parce que vous avez évoqué la question du PPRI, dont la compétence est aujourd'hui métropolitaine et non plus parisienne. On est en train de discuter à la Métropole des investissements à faire et des projets. À un moment, il va bien falloir que tout ça s'articule de manière intelligente si on veut être cohérent.

Une deuxième question : le paysage, où s'arrête-t-il ? Est-ce qu'il s'arrête aux quais bas, aux murs de fond de quais bas, ou est-ce que les bâtis tout autour de la Seine en font partie ? Quand on regarde ce qui est en train de se passer, on voit bien que, notamment sur l'amont, du côté de Paris Rive Gauche, on a des choses extrêmement hétéroclites, qui pour l'instant ne rentrent pas dans un Cahier de prescriptions paysagères. On est vraiment dans le cadre classique des zones du PLU, sans aucune prescription spécifique par rapport à la Seine. On a eu le débat en commission du vieux Paris sur Jussieu sur la notion de construction perpendiculaire, parallèle à la Seine, sans que là encore, il n'y ait de doctrine réelle. On ne peut plus traiter toutes ces questions uniquement au cas par cas. Il va bien falloir qu'à un moment ou à un autre, il y ait une réflexion de fond sur cette vision qu'on veut avoir du bâti sur les quais hauts, vis-à-vis de la Seine.

J'ai une question très simple. J'ai proposé au mois de juin au Conseil de Paris que la Ville de Paris demande l'inscription de la Seine dans le système des sites classés. Ça n'a pas été accepté. Je pense qu'il faut se poser la question du niveau de protection que doit avoir la Seine et

son environnement. Est-ce qu'on reste dans le système actuel, avec des règles différentes suivant les zones ? Est-ce qu'on va vers une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, et si oui, sur quel périmètre ? On parle de révision générale du PLU, certes, mais il y a aussi ces questions un peu en amont à explorer pour définir, au-delà de la méthode, ce qu'on veut faire en termes de protection du patrimoine paysager.

Célia Blauel, Ville de Paris

Je voudrais tout d'abord rebondir sur cette dernière notion que vous avez tous les deux évoquée. Je pense plus que jamais que la Seine n'a pas de frontière administrative et que sur bon nombre de problématiques, il faut regarder ça de manière plus macro et en lien avec les territoires. Étant une des pilotes du projet baignade, ça tombe sous le sens. Pour autant, je trouve qu'on a quand même un certain nombre de contraintes très parisiennes, que les autres territoires ne connaissent pas. J'ai le sentiment que la Seine aujourd'hui, comme les canaux il y a quelques années, revit cette pression qu'il y a pu y avoir sur la partie nature en ville à Paris il y a une quinzaine d'années. Tout d'un coup, on redécouvrait l'espace vert et on voulait tout y faire : la fête, remettre les mains dans la terre... Et à un moment, il faut quand même prendre ce temps de défricher pour se dire : jusqu'où on va sur tel et tel sujet ? Je trouve que le lieu de cette concertation permet d'ouvrir sur des sujets strictement parisiens, qui ne préjugent en rien d'une coordination et d'une articulation avec la métropole, comme on le fait de mieux en mieux depuis plusieurs années.

Je ne pense pas que Paris soit aussi mal vécu qu'il pouvait l'être il y a dix ans sur ces sujets. Notamment sur les sujets du PPRI et sur la Gemapi et la protection des inondations. Tout cela est très neuf avec la Gemapi. L'articulation se fait au fur et à mesure. Je pense que c'est bien qu'ici, on puisse mettre beaucoup de choses au pot et que derrière, et avec les

nombreux acteurs qu'on a autour de la table, cette réflexion s'articule avec le reste.

Je voulais aussi revenir sur deux choses que vous avez soulevées. Tout d'abord, je voudrais élargir cette question de la pression sur la Seine, qui va nous amener à regarder les choses de manière beaucoup plus large. On a quand même un fleuve qui aujourd'hui est un des plus petits de France, avec une densité extrêmement forte et qui doit aussi nous amener dans une dimension environnementale.

Je pense qu'il ne faut pas qu'on oublie tout ce qui va se passer sur la Seine dans les années qui viennent. On se fera déborder par une demande des Parisiens, donc autant l'intégrer tout de suite. Je pense même que les esquisses qu'on a sur la baignade sont très sages par rapport à ce que sans doute connaîtra la ville dans les années qui viennent, si vous regardez ce qui se passe en Suisse et en Allemagne.

Autre sujet que vous avez soulevé, pour certains d'entre vous, la question de l'éclairage. Si on est aussi dans cette dimension environnementale, je vous informe qu'à la Ville de Paris, on est en train de faire un gros travail sur le nouveau marché de performance énergétique de la collectivité sur les questions d'éclairage. Dans ce contexte, on ne peut plus passer à côté des questions de qualité d'éclairage, mais aussi de pollution lumineuse, et j'irais même jusqu'à ce nouveau terme très à la mode de déséquipement, qui est un sujet qui aujourd'hui nous anime sur comment une ville comme Paris doit rester à la fois magique la nuit et prendre vraiment en considération la protection de la nature. Il faut qu'on soit en cohérence dans les prochains documents.

Éric Sapin, association Alternat

Je suis responsable d'un projet associatif sur le fleuve depuis pas mal d'années. Vous êtes plusieurs à parler de la référence au classement Unesco. Vous savez que le label patrimoine mondial Unesco est devenu un peu trop souvent un argument de valorisation commerciale. On oublie parfois la vocation de l'Unesco pour la science, la culture et la paix. Nous portons nous-mêmes un projet de lieu d'initiatives pour la paix. Nous avons eu de grandes difficultés à pouvoir exister sur le domaine public fluvial parce qu'il y a des pressions très fortes qui viennent, même de la Cour des comptes, pour que les bateaux rapportent le plus d'argent possible. D'où l'augmentation des volumes, des surfaces, etc. C'est une logique qui s'impose par le biais de ces mécanismes financiers qui viennent de la logique générale de l'État. Ça n'a pas été précisé, mais l'État prélève chaque année 50 % du bénéfice de Ports de Paris et il en attend des retours importants. Ce sont les informations que j'ai eues.

Préfet Philizot, DIDVS

L'État prélève tous les ans, mais moins que ça.

Régine Brehier, Ports de Paris

L'État prélève un dividende, ce qui est normal pour un actionnaire. En l'espèce, l'État ne se comporte pas différemment qu'un autre actionnaire. Mais il n'est pas de 50 %.

Éric Sapin, association Alternat

C'est intéressant comme illustration. Si c'est un actionnaire, est-ce que le bien qu'on a, la République est une société, une entreprise comme une autre ? Dans les appels à projets, ça serait bien d'intégrer ce qui a été affirmé dans la loi Pacte récemment, sur la responsabilité

sociale et environnementale des entreprises et encourager les amodiateurs à intégrer dans leurs projets des actions de mécénat, social ou culturel, de manière à ce que le corridor des bateaux qui sont sur la Seine ne soit pas que des entreprises commerciales. La solution la plus simple pour faire de l'argent sur les bateaux, c'est d'être un débit de boissons. Mais en termes de projet culturel, par rapport à la référence de l'Unesco, c'est un peu pauvre.

Régine Brehier, Ports de Paris

Je souhaite juste rappeler que Ports de Paris est un établissement public de l'État, qui ne perçoit pas de subventions, d'où le système économique qui conduit à percevoir des redevances auprès des personnes qui l'utilisent. D'où également l'encadrement par un certain nombre de règles sur l'usage du domaine public, notamment le fait qu'il y a systématiquement des appels à projets lorsqu'on a des implantations économiques. Ports de Paris a une politique RSE avec une charte RSE, ce qui le conduit (on le voit dans Paris) à ne pas avoir que des implantations marchandes. Je pense aux Restaurants du cœur par exemple et d'autres installations.

Je partage le fait qu'il est très difficile d'imaginer les usages dans 15-20 ans. Si on fait un retour même sur l'histoire récente, on voit qu'on est en permanence débordé par la demande. Je réagissais à quelque chose de différent, le fait qu'un usage plus libre de la baignade par exemple conduit probablement à une relation à la responsabilité personnelle assez différente. Aujourd'hui, on est dans un système très encadré, et du coup, on attend un certain niveau de sécurité, 100 % de sécurité venant des autorités publiques, que ce soit le port, la mairie, la préfecture. Et si on s'écarte un petit peu de cet encadrement, on va avoir une relation à la responsabilité plus grande.

Préfet Philizot, DIDVS

Dans un contexte où en France, on a eu plutôt tendance à mettre en cause, dans ces cas-là, la responsabilité collective que la responsabilité personnelle, dans les cas d'accident, la question est assez simple : si à l'horizon 2030, on développe de façon significative les flux céréaliers depuis l'amont sur des convois de 2 500 tonnes, parce qu'on aura enfin mis Bray/Nogent à 2 500 tonnes — projet qui fait partie des priorités du gouvernement — comment cela se vit-il avec une baignade dans la Seine ? Je n'ai pas dit que les deux étaient incompatibles, mais il faut qu'on apprenne ensemble à gérer cette évolution en prenant en considération tous les éléments de l'évolution, y compris un aspect éducatif vis-à-vis des usagers de la Seine.

Célia Blauel, Ville de Paris

D'autres ont réussi, dans des cultures certes plus germaniques. Il va nous falloir encore un peu de temps, mais soyons optimistes.

Préfet Philizot, DIDVS

Le Rhin, sous bénéfice des problèmes majeurs d'étiage du Rhin, nous renvoie au changement climatique en particulier, que nous aurons aussi, mais moindre parce que la Seine a une succession de grandes baignoires, si on maintient à niveau à la fois les barrages à l'amont et tout au long du fleuve. Le Rhin est encore naturel dans son fonctionnement hydraulique pour l'essentiel, hors plaine d'Alsace. Il est certain, y compris dans les villes à conurbation de la Ruhr, que le lien au fleuve n'est pas le même que chez nous, sur un fleuve beaucoup plus navigué que la Seine.

Dires d'atelier Retour sur la présentation de l'association des riverains de Javel (cf. page 42)

Régine Brehier, Ports de Paris

Je souhaite rappeler que l'objet du Cahier des prescriptions architecturales, établi entre la Ville, l'État représenté par les architectes des Bâtiments de France et le Port, est de donner un cadre commun au projet des futures amodiataires. Il faut avoir en tête que c'est un document qui s'inscrit dans le temps long, puisqu'il sert au moment où les amodiataires vont déposer des autorisations d'urbanisme. Par exemple, si on modifie le Cahier des prescriptions architecturales cette année, il prend effet pour toutes les autorisations qui vont être déposées à partir de l'année prochaine. L'effet des nouvelles dispositions se voit au fur et à mesure du renouvellement. Ce qui explique pourquoi, parallèlement et même si c'est contraint, les amodiations ont des durées différentes, d'une façon générale, en fonction des investissements qui sont réalisés et consentis par l'amodiateur. Mais la politique du port ces dernières années est plutôt d'aller vers une réduction de la durée des amodiations, de façon à ce que ce renouvellement se fasse un peu plus souvent.

C'est un document commun aux architectes des Bâtiments de France, à Ports de Paris et à la Ville. Le contrôle se fait au moment du permis de construire. Par définition, ça ne concerne pas ce qui n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, notamment pas les bateaux ou les barges mobiles, qui ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme. C'est au travers d'instruction du permis de construire que va se faire le contrôle du respect des prescriptions. Il peut effectivement arriver que dans certains cas, certaines dispositions dérogatoires, mais conformes au PLU soient acceptées. Il faut quand même rappeler que tout doit, par définition, être conforme au PLU. Le Cahier des prescriptions en-

cadre davantage, notamment parce qu'il cherche à créer une homogénéité. Serge Brentrup a très bien expliqué l'approche sur la Seine. Mais d'une façon générale, la Ville, le Port et l'architecte des Bâtiments de France essaient de limiter, de réduire l'exception au Cahier des prescriptions, puisque de toute façon, c'est un outil destiné à encadrer la relation avec les amodiataires. Donc plus on s'y conforme, plus le message est lisible, meilleure est l'efficacité, une efficacité qui se construit dans le temps.

Sur d'autres aspects, il y a d'autres outils sur lesquels on travaille, notamment les chartes d'usage des ports, qui vont permettre d'aborder des aspects plus liés à l'exploitation des différents sites portuaires. C'est un outil qu'on développe progressivement sur les différents ports de Paris.

Échanges

Bernard Landau, association La Seine n'est pas à vendre

On avait pensé que les projets de la Maison de la Radio n'étaient plus à l'ordre du jour. Or, se passe en ce moment une enquête publique de déclassement du domaine public de voirie sur l'emprise du parc de stationnement. Il y a une parcelle qui aujourd'hui est du domaine public de voirie. Or, se déroule en ce moment une enquête publique de déclassement du domaine public. Pourquoi cette enquête publique en ce moment ? Que veut-on faire de ce déclassement ? Évidemment, on va aller voir le commissaire enquêteur. On était quand même un peu étonné de voir qu'il y a une discussion collective, dont on avait cru comprendre qu'il y avait un consensus sur ce site, et que dans la foulée, on voit apparaître, par des riverains qui exercent une vigilance citoyenne, une enquête publique.

**Stéphane Lecler,
Ville de Paris**

Effectivement, Jean-Louis Missika avait eu l'occasion d'annoncer que le projet lauréat d'Inventer la Seine serait remanié, reconfiguré. L'enquête publique qui a lieu en ce moment, qui est tout à fait officielle, précise bien qu'il s'agit de déclasser du domaine public pour faire une partie du projet qui était consensuelle, qui consistait à faire une plate-forme logistique fluviale à l'emplacement de l'ancien parking et aménager une station multi-énergie, notamment avec du GNL et de l'hydrogène, en lieu et place de la station-service qui préexistait et qui était uniquement pour les hydrocarbures. Le dossier d'enquête publique explique très clairement que c'est pour ces deux projets qu'on a besoin de déclasser du domaine public.

**Bernard Landau,
association la Seine n'est pas à vendre**

D'accord. La question du dessus reste ouverte.

**Stéphane Lecler,
Ville de Paris**

Il n'y a plus de dossier sur le dessus aujourd'hui.

Préfet Philizot, DIDVS

Reconfiguration du projet, qui me paraît effectivement consensuelle.

**Gwenaël Querrien,
association La Seine n'est pas à vendre**

Par rapport à la continuité de promenade, ça paraît évident qu'il y a des moments où il y a un conflit entre les usages industriels — chargement, déchargement de matériaux, etc. —, par rapport à la continuité de promenade le long de la Seine. Qu'est-il prévu à ce moment-là, et a-t-on une idée de ce que ça représente comme temps ?

Est-ce qu'il n'y a plus de continuité ? À quelle fréquence et combien de temps ? C'est peut-être difficile à dire d'ailleurs. Ou est-ce que ça veut dire qu'à ce moment-là, il y a possibilité de passer derrière les installations par exemple, au lieu de passer le long de la Seine, pour qu'il n'y ait pas de coupure ?

**Régine Brehier,
Ports de Paris**

Concernant la continuité piétonne, on a le projet de l'assurer des deux côtés, en fond de quai et en front de Seine. La continuité en fond de quai est assurée là où elle peut être assurée, parce qu'il y a des endroits où le quai est trop étroit. Quand elle peut être assurée, elle est assurée en permanence. En front de Seine, aujourd'hui, quelquefois, elle est assurée tout le temps parce que l'activité n'est pas incompatible. Quand il y a une activité industrielle avec notamment des opérations de chargement-déchargement, elle est assurée en dehors des heures ouvrables la semaine, le soir, le matin très tôt et le week-end. Aujourd'hui, on voit des évolutions. Dans certains cas, les opérations de chargement-déchargement sont plus concentrées dans la journée. On commence à avoir des ports qui libèrent l'accès en dehors des plages — c'est souvent le matin que se font les opérations de chargement-déchargement. C'est quelque chose qui peut évoluer au fil des années. Comme on a cette extension des bords à quai en front de Seine qui est bien identifiée, séparée dans les installations les plus récentes, de l'espace qui est nécessaire pour l'activité industrielle elle-même, on peut imaginer qu'en dehors des périodes de transbordement, progressivement, la promenade en bord à quai soit libérée plus longtemps.

**Gwenaël Querrien,
association La Seine n'est pas à vendre**

Du coup, ce n'est pas une vraie piste cyclable.

**Régine Brehier,
Port de Paris**

Ce ne sont surtout pas des pistes cyclables. Ce sont des accès à la Seine et à des lieux de promenade ouverts. Autant en fond de quai, du côté quai haut, vous pouvez avoir des espaces qui sont à la fois pour les piétons et pour les cycles et autres engins, autant en front de quai, ce sont toujours des sites piétonniers, qui ne sont pas faits pour la circulation des vélos, trottinettes et autres engins. Il faut séparer les deux. Sur le réseau cyclable, on a aussi un travail commun avec la Ville pour avoir des liaisons et des continuités avec le réseau des pistes cyclables partiellement sur les quais hauts.

**Marion Waller,
Ville de Paris**

Je voudrais dire un mot sur les prochaines étapes. On arrive bientôt à la fin de l'Atelier Seine 2019. Lors de la prochaine séance prévue le 23 octobre, l'Apur fera le difficile exercice d'une synthèse de tout ce qui a été dit. Vous réagirez là-dessus. Ce qui est important, c'est qu'en parallèle, toutes les parties prenantes qui souhaitent faire une contribution écrite propre puissent le faire. On en a déjà reçu certaines. N'hésitez pas si vous souhaitez soumettre un texte, qui se retrouvera in fine dans un des rendus de cet Atelier Seine. Il faudra qu'on se mette d'accord sur un rendu commun, mais il peut bien sûr y avoir des contributions de chacune et de chacun. L'idée est ensuite de soumettre ce rendu final au Conseil de Paris de décembre.

**Patricia Pelloux,
Apur**

Le livre blanc devrait comprendre en effet un corpus commun qui fera état des discussions qui ont eu lieu jusque-là. C'est la raison pour laquelle on a fait l'exercice de faire ces Cahiers de

synthèses, qui montrent l'avancement des réflexions à chaque atelier. De nombreuses pratiques évoquées ce matin ont été abordées dans l'Atelier 4 qui portait sur les usages comme la question des vélos, de l'intégration de la logistique ou des lieux de culture. Nous allons élaborer un document d'ensemble qui fera état de la vision du site de la Seine et des orientations discutées, à la fois sur la question de l'embellissement, de la restauration, de la diversification des usages, de l'appropriation sous forme de textes et d'illustrations cartographiques, qui vont concerner Paris pour cette année. Une nécessaire coordination à plus grande échelle est à articuler. On le voit par exemple sur le principe de continuité de promenade en bord de Seine, du système paysager et des plantations qui sont des sujets sur lesquels les territoires amont et aval de Paris travaillent également. Un certain nombre des réponses concrètes peuvent être apportées dans la séquence parisienne contribuant aux objectifs communs. C'est ce que nous allons essayer de mettre en forme pour le prochain atelier de façon à pouvoir en discuter tous ensemble.

Synthèse des Ateliers Seine

ATELIER #5

Suite à l'annonce de Jean-Louis Missika, adjoint à la Maire de Paris lors du Conseil de Paris du 18 novembre 2018, le premier Atelier Seine a eu lieu le 29 janvier 2019.

L'Atelier Seine réunit ensemble les différentes parties prenantes concernées par le fleuve et ses abords, en vue d'établir une vision commune prospective du site de la Seine dans Paris.

L'Apur, en charge de la documentation et de l'animation de ces ateliers, réalise des Cahiers de synthèse de chaque atelier.

Le Cahier #1 fait état des attentes et des enjeux portés par tous et présente une vision d'ensemble des usages et du paysage de la Seine.

Le Cahier #2 porte sur la vision patrimoniale du site de la Seine inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Le Cahier #3 met en avant la vision assemblée des projets en bord de Seine.

Le Cahier #4 synthétise les présentations et échanges qui ont eu lieu à l'atelier Seine n°4 qui a porté sur la diversité des usages présents sur la Seine et ses abords.

Le Cahier #5 relate des réflexions autour d'une actualisation du Cahier des prescriptions architecturales et paysagères, liée à l'évolution des usages et de l'urgence climatique.

L'Apur, Atelier parisien d'urbanisme, est une association loi 1901 qui réunit autour de ses membres fondateurs, la Ville de Paris et l'État, les acteurs de la Métropole du Grand Paris. Ses partenaires sont :

